



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 3 MARS, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

481

ERRATUM.

Gazette Officielle du 11 février 1893, nominations de juges de paix, district de Richelieu.

Page 489, paroisse de Saint-Aimé, comté de Richelieu, au lieu de "Prosper Lavoie," lisez : "Prosper Lanoie." 883

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 9e jour de février 1894, de nommer William Fry, junior, de la cité de Dublin, dans cette partie de la Grande Bretagne appelée Irlande, écuyer, solliciteur, commissaire pour recevoir des affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

861

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 3rd MARCH, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

482

ERRATUM.

Official Gazette of the 11th of February, 1893, appointment of justices of the peace, district of Richelieu.

Page 489, parish of Saint Aimé, county of Richelieu, instead of "Prosper Lavoie," read : "Prosper Lanoie." 884

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 9th day of February, 1894, to appoint William Fry, junior, of the city of Dublin, in that part of Great Britain called Ireland, esquire, solicitor, a commissioner to receive affidavits to be used in the courts of record of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

862

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 10 février 1892, pour les cantons unis de DeSala-berry et Grandison, dans le comté de Terrebonne, et de nommer par commission en date du 19 février 1894, MM. Noé Filion, Louis Desjardins, Joseph Charbonneau, Jules N. Lachapelle, Charles Renaud, Joseph Leonard et Damase Marier, commissaires de la dite cour.

859 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 26 janvier 1894, de nommer M. Joseph Samson, de Lévis, examinateur des inspecteurs de chaudières, moteurs et conduites à vapeur, en conformité des dispositions d'un acte de la législature de notre dite province de Québec, cinquante-sept Victoria, chapitre trente.

855 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 9 février 1894, de faire les nominations suivantes de juges de paix, savoir :

District de Beauce :—MM. Vital Gagné, junior, et Jules Cloutier, fils de Vital, de Saint-Victor de Tring, dans le comté de Beauce.

District de Montréal :—MM. L. Euclide Beauchamp, marchand, Ludger Cousineau, entrepreneur, et Octavien Rolland, marchand, de la cité de Montréal.

District d'Ottawa :—MM. Philippe Paradis, William O'Connor et Joseph Houle, du township d'Egan, dans le comté d'Ottawa.

District de Rimouski :—M. François Michaud, de Saint-Octave de Mitis, dans le comté de Rimouski.

857 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 9 février (1894), de rayer de la commission de la paix pour le district de Kamouraska, le nom de M. Hubert Pelletier, de la paroisse de Saint-Paschal, comté de Kamouraska.

853 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que Paul Er-
Pro. General. } nest Smith, Louis Phi-
Philippe Sirois et Cyprien Labrèque, écuyers, trois
des commissaires dûment nommés pour les fins
du chapitre premier du titre neuf des Statuts refon-

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 10th of February, 1892, for the united townships of DeSala-berry and Grandison, in the county of Terrebonne, and to appoint by a commission dated the 19th of February, 1894, Messrs. Noé Filion, Louis Desjardins, Joseph Charbonneau, Jules N. Lachapelle, Charles Renaud, Joseph Leonard and Damase Marier, commissioners of the said court.

860 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 26th of January, 1894, to appoint Mr. Joseph Samson, of Lévis, inspector of examiners of steam boilers, motors and steam pipes, under the provisions of an act of the legislature of the province of Quebec, fifty-seven Victoria, chapter thirty.

856 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated 9th of February, 1894, to make the following appointments of justices of the peace, to wit :

District of Beauce :—Messrs. Vital Gagné, junior, and Jules Cloutier, son of Vital, of Saint Victor de Tring, in the county of Beauce.

District of Montreal :—Messrs. L. Euclide Beauchamp, merchant, Ludger Cousineau, contractor, and Octavien Rolland, merchant, of the city of Montreal.

District of Ottawa :—Messrs. Philippe Paradis, William O'Connor and Joseph Houle, of the township of Egan, in the county of Ottawa.

District of Rimouski :—Mr. François Michaud, of Saint Octave de Mitis, in the county of Rimouski.

858 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 9th of February (1894), to strike from the commission of the peace for the district of Kamouraska, the name of Mr. Hubert Pelletier, of the parish of Saint Paschal, county of Kamouraska.

854 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS Paul
Atty.-General. } Ernest Smith, Louis
Philippe Sirois and Cyprien Labrèque, esquires, three of the commissioners duly appointed for the
purposes of chapter first of title nine of the Revised

des de la Province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des dits statuts, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Méthode d'Adstock, dans le comté de Beauce, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé dans le comté de Beauce, comprenant tout le canton Adstock, moins cette partie comprenant les dix premiers lots des troisième (III^e), quatrième (IV^e), cinquième (V^e), sixième (VI^e), septième (VII^e), huitième (VIII^e) et neuvième (IX^e) rangs du dit canton Adstock. La dite paroisse de Saint-Méthode d'Adstock étant bornée comme suit, savoir : au nord-est par le canton Tring, au nord-ouest par le canton Thetford, à l'ouest par la rivière Cold Stream, au sud-ouest partie par le lac Saint-François, partie par le canton Lambton, ainsi que par la ligne de séparation entre les neuvième (IX^e) et dixième (X^e) rangs d'Adstock, depuis le lot numéro un (1), inclusivement, jusqu'au lot numéro dix (10), aussi inclusivement, enfin au sud-est partie par les cantons Lambton et Forsyth, et partie par la ligne de séparation entre les lots numéros dix (10) et onze (11), des troisième (III^e), quatrième (IV^e), cinquième (V^e), sixième (VI^e), septième (VII^e), huitième (VIII^e) et neuvième (IX^e) rangs du dit canton Adstock.

La dite paroisse de Saint-Méthode d'Adstock, formant un territoire d'environ quarante-neuf mille six cent trente-cinq (49,635) acres en superficie, plus ou moins.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-METHODE D'ADSTOCK ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-METHODE D'ADSTOCK décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Not^r Fidèle et Bien-Aimé, l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

867

Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Quebec, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Statutes, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Méthode d'Adstock, in the county of Beauce, in the said diocese aforesaid, as follows, that is to say :

All the territory situated in the county of Beauce, comprising the whole of the township Adstock, less the portion comprising the ten first lots of the third (IIIrd), fourth (IVth), fifth (Vth), sixth (VIth), seventh (VIIth), eighth (VIIIth) and ninth (IXth) ranges of the said township Adstock. The said parish of Saint Méthode d'Adstock being bounded as follows, to wit : on the north east by the township Tring, on the north west by the township Thetford, on the west by the Cold Stream river, on the south west partly by Lake Saint Francis, partly by the township Lambton, as also by the line of division between the ninth (IXth) and tenth (Xth) ranges of Adstock, from lot number one (1), inclusively, to lot number ten (10), also inclusively, lastly on the south east partly by the townships Lambton and Forsyth, and partly by the line of division between lots numbers ten (10) and eleven (11), of the third (IIIrd), fourth (IVth), fifth (Vth), sixth (VIth), seventh (VIIth), eighth (VIIIth) and ninth (IXth) ranges of the said township Adstock.

The said parish of Saint Méthode d'Adstock, comprises a territory of about forty nine thousand six hundred and thirty five (49,635) acres in area, more or less.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT METHODE D'ADSTOCK aforesaid.

And We have ordained and declared, and by these presents ordain and declare the said parish of SAINT METHODE D'ADSTOCK, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Statutes.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

868

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourraient concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **A**TTENDU que Charles
Proc. Géal. } Borromée Guillet, le
secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Nicolet, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorisés ecclésiastiques, a, sous l'autorité des susdits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, un certificat sous sa signature constatant qu'il n'a été produit aucune opposition à son bureau, dans le temps prescrit, et aussi le décret canonique de l'évêque catholique romain du dit diocèse de Nicolet, accompagné d'un diagramme et d'une description technique dans lesquelles sont décrites et déterminées les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Norbert, dans le comté d'Arthabaska, dans le dit diocèse catholique romain de Nicolet, qu'ils étoient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-Norbert, et d'annexer à la paroisse de Saint-Christophe, dans le comté d'Arthabaska, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

La partie de la paroisse Saint-Norbert, dans le canton d'Arthabaska, à être annexée à la paroisse Saint-Christophe, aussi dans le canton d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, est formée d'un territoire comprenant les huit (8) premiers lots du sixième (VIe) rang du canton d'Arthabaska, étant les lots de terre numéros deux cent cinq (205), inclusivement, jusqu'au lot No. deux cent vingt-huit (228), aussi inclusivement, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska. Le dit territoire est borné comme suit, savoir : au nord-est par la ligne de séparation entre les sixième (VIe) et septième (VIIe) rangs du canton d'Arthabaska ; au sud-ouest par la ligne de séparation entre les cinquième (Ve) et sixième (VIe) rangs du canton d'Arthabaska, la dite ligne étant le front des susdits lots annexés ; au sud-est par la ligne séparant le sixième (VIe) rang du canton de Chester du sixième (VIe) rang du canton d'Arthabaska, la dite ligne étant la limite sud-est du lot de terre No. deux cent cinq (205), du cadastre officiel pour la paroisse Saint-Norbert d'Arthabaska ; au nord-ouest par la ligne servant de limite nord-ouest au lot de terre portant le No. deux cent vingt-huit (228), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, la dite limite étant aussi la ligne de séparation entre les huitième (8e) et neuvième (9e) lots du sixième (VIe) rang du canton d'Arthabaska.

Le dit territoire annexé à la paroisse Saint-Christophe d'Arthabaska, formant une superficie d'environ seize cents (1600) acres plus ou moins.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-NORBERT ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-NORBERT, et annexée à la paroisse de SAINT-CHRISTOPHE.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-NORBERT ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de SAINT-NORBERT, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-CHRISTOPHE.

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **W**HEREAS Charles
Atty. General. } Borromée Guillet, the
secretary of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the revised statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Nicolet, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said statutes, transmitted to the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, a certificate under his signature, establishing that there has not been deposited any opposition in his office, within the delay fixed by law, with the canonical decree of the Roman Catholic bishop of the said diocese of Nicolet, accompanied by a diagram and a technical description, in which are described and declared the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Norbert, in the county of Arthabaska, in the said roman catholic diocese of Nicolet, which they think most expedient to be detached from the said parish of Saint Norbert, and to be annexed to the parish of Saint Christophe, in the county of Arthabaska, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

The part of the parish of Saint Norbert, in the township of Arthabaska, to be annexed to the parish of Saint Christophe, also in the township of Arthabaska, county of Arthabaska, is composed of a territory comprising the eight (8) first lots of the sixth (VIth) range of the township of Arthabaska, being lots of land number two hundred and five (205) inclusively, to lot number two hundred and twenty-eight (228) inclusively, of the official cadastre for the parish of Saint Norbert d'Arthabaska. The said territory is bounded as follows, to wit : on the north east by the division line between the sixth (VIth) and seventh (VIIth) ranges of the township of Arthabaska ; on the south west by the division line between the fifth (Vth) and sixth (VIth) ranges of the township of Arthabaska, the said line being the front of the said lots herein above annexed ; on the south east by the line dividing the sixth (VIth) range of the township of Chester from the sixth (VIth) range of the township of Arthabaska, said line being the south eastern limit of lot of land number two hundred and five (205), of the official cadastre for the parish of Saint Norbert d'Arthabaska ; on the north west by the line marking the north western limit of the lot of land bearing the number two hundred and twenty-eight (228), of the official cadastre for the parish of Saint Norbert d'Arthabaska, said limit being also the division line between the eighth (8th) and ninth (9th) lots of the sixth (VIth) range of the township of Arthabaska.

The said territory annexed to the parish of Saint Christophe d'Arthabaska, forming an area of about sixteen hundred (1600) acres, more or less.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT-NORBERT hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAINT-NORBERT, and to be and remain annexed to the parish of SAINT-CHRISTOPHE.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT-NORBERT above described, to be detached from the said parish of SAINT-NORBERT, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT-CHRISTOPHE.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-NORBERT fera partie de la dite paroisse de SAINT-CHRISTOPHE, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS. P. PELLETIER,

Secrétaire.

865

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **A**TTENDU, que dans et
Proc. Génl. } par un acte du Parlement
de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est, entr'autres choses, décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des cantons dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ;" Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté d'OTTAWA, dans le district d'OTTAWA, dans Notre Province de Québec, en un canton sous le nom de canton MCGILL :

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un canton, sous le nom de canton MCGILL, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté d'OTTAWA, dans le dit district d'OTTAWA, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Edmund James Flynn, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout le territoire situé dans le comté d'Ottawa, borné au nord par le canton Dudley, au sud par le canton Wells, à l'est par les terres vacantes de la Couronne, vers l'ouest par la rivière du Lièvre, et il a pour limites :

1° Au sud, la ligne ou limite nord du dit canton Wells sur toute sa longueur, c'est-à-dire depuis

And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT NORBERT to be hereafter part of the said parish of SAINT CHRISTOPHE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,

Secretary.

866

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **W**HEREAS, in and by
Atty. Génl. } an act of the Par-
liament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : "An Act for the union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted, and fix the metes and bounds thereof ;" And whereas We have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands, situate and being in the county of OTTAWA, in the district of OTTAWA, in Our Province of Quebec, into a township under the name of township MCGILL :

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, We do constitute into a township, under the name of the township MCGILL, the said extent of Our wild lands, situate and being in the said county of OTTAWA, in the said district of OTTAWA, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Edmund James Flynn, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory situated in the county of Ottawa, bounded on the north by the township Dudley, on the south by the township Wells, on the east by the vacant Crown lands, on the west by river du Lièvre, limited as follows :

1° On the south, the north line or limit of the said township Wells, throughout its length, namely :

l'angle nord-ouest de ce canton, sur la rive gauche de la rivière du Lièvre jusqu'à l'angle nord-est du même canton; cette limite étant établie dans la direction de l'est vrai et mesurant huit cent quatre-vingt-dix (890) chaînes, plus ou moins.

2° A l'est, une droite dont la direction est à peu près franc nord et la longueur environ sept cent quinze (715) chaînes, laquelle droite joint le dit angle nord-est du canton Wells au coin sud-est du canton Dudley.

3° Au nord, la limite sud du dit canton Dudley, dont la direction générale est est-ouest vrai et la longueur mille trente-cinq (1035) chaînes, plus ou moins, depuis le dit coin sud-est de ce dernier canton jusqu'au coin sud-ouest du même canton, sur la rive gauche de la rivière du Lièvre.

4° A l'ouest, la dite rive gauche de la rivière du Lièvre, depuis le coin sud-ouest du dit canton Dudley jusqu'au coin nord-ouest du canton Wells susdit, distance en ligne droite de sept cent trente (730) chaînes, plus ou moins.

Le canton McGill, ainsi borné et limité, a une superficie d'environ soixante et douze mille cinq cents (72,500) acres.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le QUINZIEME jour du mois de MARS prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle sera et demeureront, à compter du dit QUINZIEME jour du mois de MARS prochain, un canton sous le nom du canton MCGILL, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un canton sous le nom de canton MCGILL, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

Canada,
Province de }
Québec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,)
Proc.-Gén.) ATTENDU que dans et
par un acte du parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième

from the north west angle of the township, on the left bank of the river du Lièvre, to the north east angle of the same township; this limit being established in a direction due east and measuring eight hundred and ninety (890) chains, more or less.

2° On the east, a straight line whose direction is almost due north and its length about seven hundred and fifteen (715) chains, which straight line joins the said north east angle of the township Wells, at the south east corner of the township Dudley.

3° On the north, the south limit of said township Dudley, whose general bearing is due east and west, and its length one thousand and thirty-five (1035) chains, more or less, from the said south east corner of this latter township to the south west corner of the same township, on the left bank of the river du Lièvre.

4° On the west, the said left bank of the river du Lièvre, from the south west corner of the said township Dudley, to the north west corner of the township Wells aforesaid, a distance in a straight line of seven hundred and thirty (730) chains, more or less.

The township McGill, thus bounded and abutted, contains an area of seventy-two thousand five hundred (72,500) acres.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said act, We do by these presents declare and ordain that the FIFTEENTH day of the month of MARCH next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory, bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain, from the said FIFTEENTH day of the month of MARCH next, a township under the name of the township MCGILL, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections or omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of township MCGILL, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

Canada,
Province of }
Quebec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,)
Atty. Gen.) WHEREAS, in and by an
act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of

année de Notre Règne, et intitulé : " Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est, entr'autres choses, décrété que " le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des cantons dans les parties de la province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ;" Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté d'OTTAWA, dans le district d'OTTAWA, dans notre province de Québec, en un canton sous le nom de canton BASKATONG.

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un canton sous le nom de canton BASKATONG, cette étendue de nos terres incultes, sise et située dans le dit comté d'OTTAWA, dans le dit district d'OTTAWA, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Edmund James Flynn, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout le territoire situé dans le comté d'Ottawa ; borné au sud par le canton Sicotte, à l'est et au nord par les terres vacantes de la Couronne, vers l'ouest par la rivière Gatineau, et il est limité comme suit, savoir :

1° Au sud par la ligne extérieure nord du dit canton Sicotte sur toute sa longueur, c'est-à-dire depuis la borne plantée sur la rive gauche de la Gatineau, au coin nord-ouest de ce dernier canton jusqu'à celle qui marque le coin nord-est du même canton ; la dite ligne extérieure étant établie dans la direction de l'est vrai, et mesurant huit cent soixante et trois (863) chaînes, plus ou moins.

2° A l'est par une ligne droite menée dans la direction du nord vrai, sur une longueur de sept cent vingt-huit (728) chaînes, plus ou moins, depuis le dit coin nord-est du canton Sicotte jusqu'à une borne plantée pour marquer le coin nord-est du dit canton Baskatong.

3° Au nord par une ligne droite établie dans la direction de l'ouest vrai, et mesurant trois cent trente-cinq (335) chaînes, plus ou moins, depuis la borne en dernier lieu mentionnée jusqu'à celle plantée sur la dite rive gauche de la Gatineau pour marquer le coin nord-ouest du canton Baskatong susdit.

4° A l'ouest par la dite rive gauche de la Gatineau, depuis le dit coin nord-ouest du canton Baskatong jusqu'au dit coin nord-ouest du canton Sicotte, soit une longueur, en ligne droite, de neuf cent neuf (909) chaînes, plus ou moins.

Le canton Baskatong, ainsi borné et limité, a une superficie d'environ cinquante-six mille trois cents (56,300) acres.

Et DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le QUINZIEME jour du mois de MARS prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle sera et demeurera, à compter du dit QUINZIEME jour du mois de MARS prochain, un canton sous le nom du canton BASKATONG, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un canton, sous le nom de canton BASKATONG, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner

Our Reign, and intituled : " An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted that " the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute township in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted, and fix the metes and bounds thereof ;" AND WHEREAS we have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands, situate and being in the county of OTTAWA, in the district of OTTAWA, in Our Province of Quebec, into a township under the name of township BASKATONG ;

THEREFORE, under the authority of the aforesaid act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township BASKATONG, the said extent of Our wild lands situate and being in the said county of OTTAWA, in the said district of OTTAWA, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Edmund James Flynn, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory situate in the county of Ottawa, bounded on the south by the township Sicotte, on the east and north by vacant Crown lands, on the west by the river Gatineau, and it is bounded as follows, to wit :

1° On the south by the outside north line of said township Sicotte, throughout its entire length, namely : from the boundary planted on the left bank of the Gatineau, on the north west corner of this latter township to the one marking the north east corner of the same township ; the said outside line being established in a due easterly direction, and measuring eight hundred and sixty-three (863) chains, more or less ;

2° On the east by a straight line drawn in a direction due north, for a length of seven hundred and twenty-eight (728) chains, more or less, from the north east corner of township Sicotte to a boundary planted to mark the north east corner of said township Baskatong.

3° On the north by a straight line established in a direction due west, and measuring three hundred and thirty-five (335) chains, more or less, from the boundary lastly mentioned to the one planted on the left bank of the Gatineau to mark the north west corner of township Baskatong.

4° On the west by the said left bank of the Gatineau, from the said north west corner of township Baskatong to the said north west corner of the township Sicotte, or for a length, in a straight line, of nine hundred and nine (909) chains, more or less.

The township Baskatong, thus bounded and abutted, has an area of fifty-six thousand three hundred (56,300) acres.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the FIFTEENTH day of the month of MARCH next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory, bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said FIFTEENTH day of the month of MARCH next, a township under the name of the township BASKATONG, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, and incorrect name or any other imperfections or omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township BASKATONG, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby

sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

871

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIEME jour du mois de FEVRIER mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

863

required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

872

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, you and each of you—
GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIFTEENTH day of the month of FEBRUARY one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWELFTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

864

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 février 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Ladislas Charles Tassé, écuyer, notaire public, de la ville de Beauharnois, comté et district de Beauharnois, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Elie Louis Normandin, en son vivant notaire public, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, comté et district de Beauharnois, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

845

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Callières.

Lot 15, du 3e rang S. O., à Denis Gauthier.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 3 mars 1894.

885

No 330.94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 février dernier (1894), d'amender l'arrêté en conseil du 30 janvier 1869, en substituant le mot " Sainte-Germaine du Lac Etchemin, " à celui de Saint-Germain du Lac Etchemin, comté de Dorchester.

951

No 1538.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 février dernier (1894), de détacher les lots numéros 587, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607 et 608, du cadastre de la paroisse de Saint-Denis, dans le comté de Saint-Hyacinthe, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Charles (paroisse), dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain, 1894.

953

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6205.

Harrington.

Le $\frac{1}{4}$ N. O. du lot 13, dans le 3ème rang, à Kenneth McLeod.

Canton Saguenay.

$\frac{1}{4}$ ouest du lot 5, du 2e rang, Pointe au Bouleau, à Jos. Imbeau.

Canton Albert.

Lot 22, du 3e rang, Saguenay, à Henry Hovington.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 février 1894.

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 24th February, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by Ladislas Charles Tassé, esquire, notary public, of the town of Beauharnois, county and district of Beauharnois, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Elie Louis Normandin, in his lifetime notary public, of the parish of Saint Louis de Gonzague, county and district of Beauharnois, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

846

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Callières.

Lot 15, of 3rd range S. W., to Denis Gauthier.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 3rd March, 1894.

886

No. 330.94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 26th of February last (1894), to amend the order in council of the 30th of January, 1869, by substituting the word " Sainte Germaine du Lac Etchemin, " for those of " Saint Germain du Lac Etchemin, " county of Dorchester.

952

No. 1538.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 26th of February last (1894), to detach lots numbers 587, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607 and 608, of the cadastre of the parish of Saint Denis, in the county of Saint Hyacinthe, and annex them to the school municipality of Saint Charles (parish), in the same county, for school purposes.

This annexation to take effect only on the first of July next (1894).

954

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6205.

Harrington.

The N. W. $\frac{1}{4}$ of lot 13, in the 3rd range, to Kenneth McLeod.

Township Saguenay.

W. $\frac{1}{4}$ of lot 5, 22nd range, Pointe au Bouleau, to Jos. Imbeau.

Township Albert.

Lot 22, of 3rd range, Saguenay, to Henry Hovington.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th February, 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6204.

*Harrington.*La $\frac{1}{2}$ sud du lot 6, 7ème rang, à William Sims.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 février 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bergeron.

Lot 21, du 2e rang, à Joseph Truchon.

Canton Mailloux.

Lot 15, du 1er rang, à Cyp. Tanguay.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 février 1894.

743-2

PARLEMENT DU CANADA

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toute demande d'un bill privé doit être annoncée par un avis sous la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme il suit : Par insertion à la *Gazette du Canada* et en un journal paraissant dans les comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés par la mesure projetée ; ou s'il n'y existe pas de journal, par insertion dans un journal des comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. Les insertions doivent durer l'espace de deux mois au moins dans l'intervalle entre la clôture de la session précédente et l'époque de la prise en considération de la pétition. Des exemplaires contenant la première et la dernière insertions des avis, et portant l'indication : " Demandes de bills privés," devront être transmis au greffier de chaque Chambre.

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat dans les dix premiers jours,

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6204.

*Harrington.*The south $\frac{1}{2}$ of lot 6, 7th range, to William Sims.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th February, 1894.

744

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bergeron.

Lot 21, of 2nd range, to Joseph Truchon.

Township Mailloux.

Lot 15, of 1st range, to Cyp. Tanguay.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 24th February, 1894.

744

PARLIAMENT OF CANADA

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed " Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate within the first ten days, and in House

et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat dans les deux premières semaines, et à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets ; et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes, ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite Règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

3925

of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills must be presented to the Senate within the first two weeks, and to the House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Common.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk :

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill is referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bills be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House.

3926

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the

officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties; or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a rail way, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 5290.

Avis est donné par les présentes que Dame Almira Bush, de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, épouse de Seymour Salls, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la demanderesse.
Sweetsburg, 30 janvier 1894. 849

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mary Talbot, épouse de Richard Kenwood, des cité et district de Montréal, commerçant, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Richard Kenwood susdit, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

BURROUGHS & BURROUGHS,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 20 février 1894. 847

Province de Québec,
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 235.

Dame Marie Delvina Larivière, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens de Docithé Ménard, cultivateur et commerçant de foin, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Docithé Ménard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Jean, 27 février 1894. 933

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure, Montréal.*
No. 2133.

Rosianne Robillard, épouse de Fernand Solomon, agent, tous deux de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Fernand Solomon, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, un action en séparation de biens contre le défendeur.

HEBERT & LAMIRANDE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 16 février 1894. 931

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 117.

Dame Angèle Ménard, de la ville et du district d'Iberville, épouse commune en biens de Jacques Mercier, aubergiste, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Jacques Mercier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Jean, 30 janvier 1894. 519-5

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 5290.

Notice is hereby given that Dame Almira Bush, of the parish of Saint George of Clarenceville, in the district of Bedford, wife of Seymour Salls, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSE,
Attorneys for plaintiff.
Sweetsburg, 30th January, 1894. 850

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Mary Talbot, wife of Richard Kenwood, of the city and district of Montreal, trader, duly authorized to ester en justice for the purpose of these presents,
Plaintiff ;

vs.

Richard Kenwood aforesaid, Defendant.
The plaintiff gives notice that she has, this day, instituted an action in separation as to property against defendant.

BURROUGHS & BURROUGHS,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 20th February, 1894. 848

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 235.

Dame Marie Delvina Larivière, of the parish of Saint-Grégoire le Grand, in the district of Iberville, wife commune en biens of Docithé Ménard, yeoman and hay trader, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Docithé Ménard, Defendant.
An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this case.

GIRARD & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.
Saint Johns, 27th February, 1893. 934

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court, Montreal.*
No. 2133.

Rosianne Robillard, wife of Fernand Solomon, agent, both of the city of Montreal, duly authorized,
Plaintiff ;

vs.

The said Fernand Solomon, Defendant.
The plaintiff has instituted an action en séparation de biens against the Defendant, this day.

HEBERT & LAMIRANDE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 16th February, 1894. 932

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 117.

Dame Angèle Ménard, of the town and district of Iberville, wife commune en biens of Jacques Mercier, hotelkeeper, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Jacques Mercier, Defendant.
An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this cause.

GIRARD & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.
Saint Johns, 30th January, 1894. 520

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Elizabeth Lucille Ross, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de Henry A. Odell, du même lieu, commissaire priseur, dûment autorisée, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari.

BROWN, MORRIS & MACDONALD,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, P. Q., 19 février 1894. 745-2

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Aurélie Hébert, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Augustin Jodoin, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre dit mari.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 19 février 1894. 755-2

Avis public est par le présent donné que Louis Côté, bourgeois, Paul Payan, Jean-Baptiste Lalime et Jean T. Godbout, manufacturiers, tous de la cité de Saint-Hyacinthe, et Antoine M. Morin, de la ville de Paris, en France, manufacturier, s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour en obtenir des lettres patentes, sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant en corporation en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie projetée est : La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques de Saint-Hyacinthe.

2° L'objet pour lequel la constitution de la dite compagnie en corporation est demandée, est l'achat, la possession et l'exploitation de forces motrices hydrauliques pour toutes sortes de fins industrielles, et notamment pour la production et la distribution, la vente et la location de la lumière, de la chaleur, et de la force motrice produites par l'électricité.

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera en la cité de Saint-Hyacinthe.

4° Le capital de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres.

5° Le dit capital sera divisé en cent actions de cinq cents piastres chacune.

6° Les noms, prénoms et adresses des personnes qui demanderont les dites lettres patentes, sont : Les dits Louis Côté, bourgeois, Paul Payan, Jean-Baptiste Lalime et Jean T. Godbout, ces trois derniers manufacturiers, tous de Saint-Hyacinthe, et le dit Antoine M. Morin, de la ville de Paris, en France, manufacturier.

7° Les dits Louis Côté, Paul Payan, Jean-Baptiste Lalime, Jean T. Godbout et Antoine M. Morin, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et ils sont tous sujets britanniques.

MONTAMBAULT, LANGELIER & LANGELIER,
Procureurs des requérants.
Québec, 22 février 1894. 811-2

Canada, }
Province de Québec. }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 741.

Dame Virginie Morel, de la paroisse de Sainte-Anne de Beupré, épouse commune en biens de Elzéar Fortier, de la dite paroisse, navigateur, la dite Dame Morel dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes. Demanderesse ;

vs.

Le dit Elzéar Fortier, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

PELLETIER & FISET,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 16 février 1894. 731-3

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Elizabeth Lucille Ross, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of Henry A. Odell, of the same place, auctioneer, being duly authorized, has this day instituted an action for separation of property against her said husband.

BROWN, MORRIS & MACDONALD,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, P. Q., 19th February, 1894. 746

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Aurélie Hébert, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife of Augustin Jodoin, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinthe, 19th February, 1894. 756

Public notice is hereby given that Louis Côté, gentleman, Paul Payan, Jean Baptiste Lalime and Jean T. Godbout, manufacturers, all of the city of Saint Hyacinthe, and Antoine M. Morin, of the city of Paris, in France, manufacturer, will apply to His Honor the lieutenant governor for letters patent, under the great Seal of the province of Quebec, a body politic and corporate, under the joint stock companies act.

1° The name of the proposed company is : *La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques de Saint-Hyacinthe.*

2° The object for which the incorporation of the said company is sought, is the purchase, possession and working of hydraulic motives power for all kinds of industrial purposes, and especially for the production and distribution, sale and leasing of light, heat and motive power produced by electricity.

3° The principal place of business of the said company shall be in the city of Saint Hyacinthe.

4° The capital of the said company will be fifty thousand dollars.

5° The said capital stock will be divided into one hundred shares of five hundred dollars each.

6° The names, address and calling of each of the applicants for the said letters patent, are : The said Louis Côté, gentleman, Paul Payan, Jean Baptiste Lalime and Jean T. Godbout, the three latter manufacturers, all of Saint Hyacinthe, and the said Antoine Morin, of the city of Paris, in France, manufacturer.

7° The said Louis Côté, Paul Payan, Jean Baptiste Lalime, Jean T. Godbout and Antoine M. Morin, will be the first directors of the said company, and they are all british subjects.

MONTAMBAULT, LANGELIER & LANGELIER,
Attorneys for petitioners.
Quebec, 22nd February, 1894. 812

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 741.

Dame Virginie Morel, of the parish of Sainte Anne de Beupré, wife common as to property of Elzéar Fortier, navigator, of the said parish, the said Dame Morel duly authorized to sue for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Elzéar Fortier, Defendant.
The plaintiff gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against the defendant.

PELLETIER & FISET,
Attorneys for plaintiff
Quebec, 16th February, 1894. 732

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2113.

Dame Aglaé *alias* Valéda Vallières, de la cité et du district de Montréal, épouse de Henri Adolphe Pelletier, marchand, du même lieu, donne avis qu'elle a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 16 février 1894. 789-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 136.

Dame Célanire Molleur, de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Théodore Saint James, de Montréal,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée.

L. CONRAD PELLETIER,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 27 janvier 1894. 577-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 555.

Dame Marie Louise Henriette Massue, de la cité et du district de Montréal, épouse de Jean Gustave Adolphe Drolet, avocat, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son époux, le vingt-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

ROBIDOUX & GEOFFRION,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 22 janvier 1894. 467-5

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de C. Jasmin, de Coaticook,
Failli.

Avis est par le présent donné que, en vertu d'un ordre de la cour, en date du 24e jour de février courant, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre les dits biens sont requises de les produire devant nous sous trente jours de cette date.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Royer & Burrage,
87, rue Wellington, Sherbrooke, Qué.,
Sherbrooke, 27 février 1894. 889

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
D. McManamy, Demandeur ;

vs.

J. A. Fournier, Défendeur et failli.

Avis est par le présent donné que, le 24e jour de février 1894, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.
Sherbrooke, 26 février 1894. 881

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2113.

Dame Aglaé *alias* Valéda Vallières, of the city and district of Montreal, wife of Henri Adolphe Pelletier, merchant, of the same place, hereby gives notice that she has, this day, sued her husband for a separation as to property.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 16th February, 1894. 790

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 136.

Dame Célanire Molleur, of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Théodore Saint James, of Montreal,
Defendant.
An action in separation as to property has been instituted.

L. CONRAD PELLETIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 27th January, 1894. 578

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 555.

Dame Marie Louise Henriette Massue, of the city and district of Montreal, wife of Jean Gustave Adolphe Drolet, lawyer, of the same place, has instituted, on the twenty-seventh day of December, 1893, an action in separation as to property against her said husband.

ROBIDOUX & GEOFFRION,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 22nd January, 1894. 468

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In the matter of C. Jasmin, of Coaticook,
Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 24th February instant, we have been appointed joint curators to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file the same with us within thirty days from this date.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.

Office of Royer & Burrage,
87, Wellington street, Sherbrooke, Que.,
Sherbrooke, 27th February, 1894. 890

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
D. McManamy, Plaintiff ;

vs.

J. A. Fournier, Defendant and insolvent.
Notice is hereby given that, on the 24th day of February, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, No. 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.
Sherbrooke, 26th February, 1894. 882

Province de Québec, }
District de Montréal. }
J. A. Labelle, Demandeur ;

Cour Supérieure.

vs.

F. Labelle & Fils, entrepreneurs charpentiers, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 27^e jour de février 1894, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal. 917

Province de Québec, }
District de Montréal. }
In re J. A. Béliveau & Cie., hôteliers, de Montréal, Faillis ;

Cour Supérieure.

et

Chs Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 19^e jour de mars 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
THOS. GAUTHIER,
Curateur conjoint.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal. 915

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de W. E. Elliott & Co., de Montréal, Faillis.

Cour Supérieure.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection au bureau du soussigné, jusqu'à lundi, le 19^e jour de mars 1894, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers, 17, rue Saint-Jean.
Montréal, 1^{er} mars 1894. 911

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Samuel Blackston, bijoutier, de Montréal.

Cour Supérieure.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 21^e jour de mars 1894, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

W. ALEX^r CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 28 février 1894. 927

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Peter Gillespie, des cité et district de Montréal, courtier, Demandeur ;

Cour Supérieure.

vs.

John Anderson et John Joseph Hunter Anderson, tous deux des cité et district de Montréal, boulangers, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Anderson & Son, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, les dits défendeurs ont fait, ce jour, un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour, tant personnellement que comme membre de la dite société.

HUTCHISON & OUGHTRED,
Procureurs du demandeur.

Montréal, 16 février 1894. 919

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
J. A. Labelle, Plaintiff ;

Superior Court.

vs.

F. Labelle & Fils, contractors, of Montreal, Defendants.

Notice is hereby given that on the 27th day of February, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal. 918

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In re J. A. Béliveau & Co., hotel-keepers, of Montreal, Insolvents ;

Superior Court.

and

Chs Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 19th day of March, 1894, after which date dividends will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
THOS. GAUTHIER,
Joint curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal. 916

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In the matter of W. E. Elliott & Co., of Montreal, Insolvents.

Superior Court.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday, the 19th day of March, 1894, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers, 17, Saint John street.
Montreal, 1st March, 1894. 912

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In the matter of Samuel Blackston, jeweller, Montreal.

Superior Court.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 21st day of March, 1894, after which date dividend will be payable at my office.

W. ALEX^r CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 28th February, 1894. 928

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In the matter of Peter Gillespie, of the city and district of Montreal, broker, Plaintiff ;

Superior Court.

vs.

John Anderson and John Joseph Hunter Anderson, both of the city and district of Montreal, bakers, carrying on business as such in co-partnership under the firm name of Anderson & Son, Defendants.

Notice is hereby given that, the said defendants have, this day, made in the office of the prothonotary of the said court, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, as well personally as member of said firm.

HUTCHISON & OUGHTRED,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 16th February, 1894. 920

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }
In re Louis Fleurant, curateur à la succession vacante de Julie Richard, de la ville de Nicolet,
Requérant.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'une sentence ou jugement de l'honorable J. B. Bourgeois, l'un des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, administrant la justice dans et pour le district des Trois-Rivières, renduz le dix-septième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, autorisant la vente de l'immeuble suivant appartenant à la dite succession, savoir :

Un emplacement situé dans la ville de Nicolet, en arrière du marché de la dite ville de Nicolet, sur le côté sud-ouest de la rue Léon Treize, contenant quarante pieds de largeur sur sept perches de longueur ; borné au sud-ouest par la dite rue Léon Treize, joignant du côté nord à Onésime Godbois ou représentants, et Jos. Adolphe Senneville et autres, et du côté sud aux héritiers de feu Hyacinthe Bellerose ou leurs représentants—avec une maison, une étable et autres dépendances y érigées, icelui faisant partie du lot de terre numéro trois cent quatorze, du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite ville de Nicolet ; à la charge d'une rente foncière constituée et annuelle de six piastres, dont est grevé le dit immeuble, en faveur des héritiers de feu François Hyacinthe Bellerose ou représentants, et payable le vingt-neuf septembre chaque année.

Aucune enchère ne sera reçue à moins qu'elle ne soit d'au moins la somme de trois cents piastres, avec de plus la charge par l'acquéreur de payer la susdite rente foncière.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère publique et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, aux conditions et sujet aux charges ci-dessus exprimées, JEUDI, le QUINZIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin, à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, en la ville de Nicolet, par Honoré Rivard Dufresne, notaire public, de la ville de Nicolet, soussigné, autorisé à cette fin par la dite sentence de l'honorable J. B. Bourgeois.

H. R. DUFRESNE,
N. P.
851

Nicolet, 23 février 1894.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Arsène Crépeau, marchand, de Wotton, P. Q., Failli.

Les soussignes vendront par encan public, MERCREDI, le 28 MARS 1894, à 11 heures A. M., à leur salle d'encan, No. 89, rue Saint-Jacques, l'immeuble suivant, savoir :

Un morceau de terre sis et situé dans le village de Saint-Hippolyte de Wotton, dans le district de Saint-François, contenant un demi-acre de terre en superficie, connu et désigné au rôle d'évaluation, comme étant le numéro trente et un (31), du cinquième rang du canton de Wotton—avec bâtisses y érigées.

L'immeuble sus-décrié sera vendu sujet aux hypothèques et autres charges grevant le dit immeuble le jour de la vente.

Pour procès-verbal de vente, titres et toutes autres informations, s'adresser à

CHS. DESMARTEAU,
Curateur,
No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal.

Marcotte & Frères,
Encanteurs.

771-2

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
In re Louis Fleurant, curator to the vacant succession of Julie Richard, of the town of Nicolet,
Petitioner.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a sentence or judgment of the Honorable J. B. Bourgeois, one of the judges of the superior court for the province of Quebec, in and for the district of Three Rivers, rendered the seventeenth day of February, of the year one thousand eight hundred and ninety-four, authorizing the sale of the lot of land hereinafter described, to wit :

An emplacement situate in the town of Nicolet, in rear of the market of the said town of Nicolet, on the south west of the Léon Treize street, containing forty feet in width by seven perches in depth ; bounded on the south west by said Léon Treize street, on the north side by Onésime Godbois or representatives, and Jos. Adolphe Senneville and others, and on the south side by heirs of the late Hyacinthe Bellerose or their representatives—with a house, stable and other buildings thereon erected, forming part of number three hundred and fourteen, of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said town of Nicolet ; subject to the payment of a constituted and annual rent upon the said immoveable, of six dollars a year, payable the twenty-ninth day of September of each year, to the heirs of the late François Hyacinthe Bellerose or representatives.

No offer will be received less than three hundred dollars, and subject by purchaser to the payment of said constituted rent.

The said immoveable will be put to auction and adjudicated to the last and higher bidder, at the conditions and subject to the charges here above mentioned, THURSDAY, the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of Nicolet, in the town of Nicolet, by Honoré Rivard Dufresne, public notary, of said town of Nicolet, the undersigned, for this duly authorized by said sentence of the honorable J. B. Bourgeois.

H. R. DUFRESNE,
N. P.
852

Nicolet, 23rd February, 1894.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Arsène Crépeau, trader, of Wotton, P. Q., Insolvent.

The undersigned will sell by public auction, WEDNESDAY, the 28th MARCH, 1894, at 11 o'clock A. M., at their auction room, No. 89, Saint James street, the following immoveable belonging to the estate, to wit :

One piece of land being situated in the village of Saint Hippolyte of Wotton, in the district of Saint Francis, forming one half acre of land in superficies, known and designated on the valuation roll, as being number thirty-one (31), of the fifth range of the township of Wotton—with all the buildings thereon erected.

The above immoveable will be sold subject to the mortgages and encumbrances which may effect it on the day of the sale.

For condition of sale and further informations, apply to

CHS. DESMARTEAU,
Curator,
No. 1598, Notre Dame street,
Montreal.

Marcotte Bros.,
Auctioneers.

772

Règle de Cour

Canada,
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 247.

Le vingt-deuxième jour de février 1894.

Présent : l'honorable M. le juge MALHIOT.
Dans l'affaire de Thomas Birkett, créancier,
Demandeur ;

vs.

Arthur Roy *et al.*, Faillis, Défendeurs.
Il est ordonné sur requête du susdit créancier, demandeur, qu'une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu devant un juge de cette cour, dans la salle d'audience du palais de justice, à Aylmer, dans le district d'Ottawa, mercredi, le septième jour de mars prochain, à deux heures de l'après-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et inspecteurs des biens des dits faillis, et sur toutes affaires qui pourront leurs être légalement soumises.

Par ordre,

935 T. J. O. GRONDIN,
Député protonotaire C. S.

Licitation

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le premier jour de mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause No. 2416, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Dame Catherine O'Brien, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Denis Loughman, en son vivant marchand épicer, du même lieu, est Demanderesse ; et Michael Loughman, commerçant, de la dite cité et district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur aux biens situés en la dite province de Québec, et dit district de Montréal, appartenant aux enfants mineurs de feu John Loughman, en son vivant commerçant, de la ville de Winnipeg, en la province de Manitoba, et issus du mariage de ce dernier avec Dame Margaret McCarthy, son épouse ; Dame Mary Ann Loughman, épouse de Michael O'Flaherty, commerçant, de Montréal susdit, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, et Dame Catherine Loughman, épouse de Francis Clarke, mécanicien, de Montréal susdit, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain situé en la cité de Montréal, au quartier de la Reine, faisant partie du lopin de terre connu sous le nom de Ferme Saint-Gabriel, et désigné sous le No. 648, au plan de division de la dite ferme ; tenant par devant à la rue Saint-Patrice, et contenant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt de profondeur, le dit immeuble étant maintenant dans le quartier Saint-Gabriel, de la dite cité de Montréal, et le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Montréal, comme lot numéro deux mille huit cent trente-neuf (No. 2839), de la dite paroisse de Montréal.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le HUITIÈME jour de MAI prochain (1894), à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la cité de Montréal ; sujet aux

Rule of Court

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 247.

The twenty-second day of February, 1894.

Present : Hon. Justice MALHIOT.
In the matter of Thomas Birkett, creditor,
Plaintiff ;

vs.

Arthur Roy *et al.*, Insolvents, Defendants.
It is ordered on the petition of the above creditor, plaintiff, that a meeting of the creditors of the above insolvent be held before one of the judges of this court, in the court room, in the court house, at Aylmer, in the district of Ottawa, on Wednesday, the seventh day of March next, at two o'clock in the afternoon, to give their advice touching the appointment of a curator and inspectors to the estate of the said insolvents, and on such matters as may be lawfully submitted to them.

By order,

936 T. J. O. GRONDIN,
Deputy prothonotary S. C.

Licitation

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Montreal, in the district of Montreal, the first day of March, eighteen hundred and ninety-four, in a cause No. 2416, of the records of said court, wherein Dame Catherine O'Brien, of the city and district of Montreal, widow of the late Denis Loughman, in his lifetime of the same place, grocer, is Plaintiff ; and Michael Loughman, of the city and district of Montreal, trader, as well personally as in his quality of tutor to the property situated in the said province of Quebec, and said district of Montreal, belonging to the minor children of the late John Loughman, in his lifetime of the town of Winnipeg, in the province of Manitoba, and born of his marriage with Dame Margaret McCarthy, his wife ; Dame Mary Ann Loughman, wife of Michael O'Flaherty, of Montreal aforesaid, trader, and the latter for the purpose of authorizing his said wife to the effect of these presents, and Dame Catherine Loughman, wife of Francis Clarke, of Montreal aforesaid, mechanic, and the latter for the purpose of authorizing his said wife to the effect of these presents, are Defendants, ordering the licitation of the immoveable described as follows, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, in the Queen's ward, forming part of the lot of land known under the name of Saint Gabriel Farm, and designated under the No. 648, on the division plan of said farm ; bounded in front by Saint Patrick's street, and containing forty-five feet in front by one hundred and twenty in depth, the said immoveable property being now in the Saint Gabriel ward, of the said city of Montreal, and the lot of land known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the parish of Montreal, as lot number two thousand eight hundred and thirty-nine (No. 2839), of the said parish of Montreal.

The above described property will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTH day of MAY next (1894), at HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon, before the said superior court, sitting in the court house, in the city of Montreal ; subject to the charges, clause

charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

CURRAN & GRENIER,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 2 mars 1894. 913

[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été mis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir: } **CHARLES HENRY**
No. 5537. } **CHARVEY WAD-**
LEIGH, Demandeur; contre **JEAN ISAIE ALIAS**
JOHN LETARTE, Défendeur.

1° Un certain morceau de terre situé dans le canton de Kingsey, dans le comté de Drummond, connu comme étant la moitié sud-ouest du lot numéro six, dans le huitième rang du dit canton de Kingsey, contenant cent acres en superficie, plus ou moins; borné en front par le septième rang, en arrière par une ligne transversale au milieu du dit lot, joignant d'un côté au lot numéro cinq, du dit huitième rang, et de l'autre côté au lot numéro sept, du même rang—sans bâtisse.

2° Un morceau de terre situé dans le canton de Kingsey, connu comme étant la moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le huitième rang du canton de Kingsey, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie; borné en front par le septième rang, en profondeur par une ligne transversale au milieu du dit lot, joignant au sud-est au demi-lot numéro six, et au nord-ouest au reste du dit demi-lot—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix de Kingsey, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 février 1894. 925

[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **ANTOINE EPHREM**
No. 169. } **ABRUNEAU**, Deman-
deur; contre **ZEPHIRIN PICHE**, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur:

Tous les droits qu'il a et peut avoir sur un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne du Sault,

and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CURRAN & GRENIER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 2nd March, 1894. 914

[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit: } **CHARLES HENRY**
No. 5537. } **CHARVEY WADLEIGH**,
Plaintiff; against **JEAN ISAIE ALIAS JOHN**
LETARTE, Defendant.

1° A certain piece of land situate in the township of Kingsey, in the county of Drummond, known as the south west half of lot number six, in the eighth range of said township of Kingsey, containing one hundred acres in superficies, more or less; bounded in front by the seventh range, in rear by a transversal line on the middle of the said lot, joining on one side to the lot number five, of the said eighth range, and on the other side to the lot number seven, of the same range—without any building.

2° A piece of land situate in the township of Kingsey, known as being the south east half of the south west half of the lot number seven, in the eighth range of the township of Kingsey, containing fifty acres, more or less, in superficies; bounded in front by the seventh range, in depth by a transversal line on the middle of said lot, joining to the south east to the half lot number six, and on the north west to the remainder of the said half lot—without any building.

To be sold at the parochial church door of Saint Félix of Kingsey, on the FIFTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of May next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th February, 1894. 926

[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **ANTOINE EPHREM**
No. 169. } **ABRUNEAU**, Plaintiff;
against **ZEPHIRIN PICHE**, Defendant.

As belonging to the defendant:

All the rights that he has and may have on an emplacement situate in the parish of Sainte Anne

faisant partie du lot numéro vingt-trois, du premier rang du canton de Bulstrode, contenant soixante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur à Adolphe Daveluy, d'un côté à un terrain occupé par Ernest Lafond ou ses représentants, et de l'autre côté à un terrain occupé par Jean-Baptiste Plourde—avec une maison et une boutique de forge, appartenant au dit défendeur, dessus construites; lequel emplacement fait partie du lot connu et désigné sous le numéro quarante et un (No. 41), du cadastre officiel pour le canton de Bulstrode, dans le comté d'Arthabaska; à la charge d'une rente annuelle de huit piastres, payable à Adolphe Daveluy, le premier de novembre chaque année, et rachetable au capital de cent piastres.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anne du Sault, le VINGT-DEUXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 15 janvier 1894. 289-2
[Première publication, 20 janvier 1894.]

du Sault, forming part of lot number twenty-three, in the first range of the township of Bulstrode, containing sixty feet in front by one hundred and fifty feet in depth; bounded in front to the Queen's highway, in depth to Adolphe Daveluy, on one side to a ground occupied by Ernest Lafond or his representatives, and on the other side to a ground occupied by Jean Baptiste Plourde—with a house and blacksmith's shop, belonging to the defendant, thereon erected; which emplacement is part of lot known and distinguished under number forty-one (No. 41), of the official cadastre for the township of Bulstrode, in the county of Arthabaska; subject to the payment of an annual rent of eight dollars, payable to Adolphe Daveluy, on the first day of November of each year, and redeemable to the capital of one hundred dollars.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anne du Sault, on the TWENTY-SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fourth day of March next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 15th January. 1894. 290
[First published, 20th January, 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME ELIZA
District de Beauharnois. } COWAN CROSS ET
No. 1234. } VIE, Demandeurs; contre
PIERRE LEDUC, fils de Bazile, Défendeur.

1° Une terre située dans la septième concession de Catherinestown, dans la paroisse de Sainte-Cécile, connue et désignée comme les deux tiers sud ouest du numéro trois cent quarante-cinq (345), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, mesurant ce dit lot de terre environ deux arpents en largeur sur environ dix-neuf arpents en longueur, plus ou moins quant à la longueur; bornée en front vers le nord-ouest par la digue (dam) construite par le gouvernement du Dominion, à un demi-arpent de la dite digue (dam), en arrière par le No. 353, d'un côté vers le nord-est par le résidu du No. 345, du côté sud-ouest par le No. 346.

2° Un lot de terre partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro cent quatre (104), superficie environ 3080 pieds; borné comme suit: en front vers le nord par une rue, vers le nord-est par le No. 48, au sud par le résidu du dit lot No. 104, au sud-ouest par le lot No. 105—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-troize (593)—avec les bâtisses sus-érigées.

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } DAME ELIZA
District of Beauharnois. } COWAN CROSS ET
No. 1234. } VIE, Plaintiffs; against
PIERRE LEDUC, son of Bazile, Defendant.

1° A land situate in the seventh concession of Catherinestown, in the parish Sainte Cecile, known and designated as the south west two thirds of number three hundred and forty-five (345), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Cecile, said lot measuring about two arpents in width by about nineteen arpents in length, more or less as to the length; bounded in front to the north west by the dam built by Dominion government, at one half arpent from the said dam, in rear by No. 353, on one side to the north east by the residue of lot 345, on the south west side by No. 346.

2° A lot of land being part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, as number one hundred and four (104), area about 3080 feet; bounded as follows, in front to the north by a street, on the north east by No. 48, on the south by the residue of said lot No. 104, on the south west by lot No. 105—with the buildings thereon erected.

3° A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, under number five hundred and ninety-three (593)—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, SAMEDI, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le septième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 27 février 1894. 879
[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME ALBINA
District de Beauharnois. } PARENT, de la
No. 1222. } paroisse de Sainte-Philomène, dans le district de Beauharnois, épouse commune en biens, par contrat de mariage, de Samuel Cousineau, dûment autorisée à ester en justice aux fins de sa présente action, Demanderesse; contre SAMUEL COUSINEAU, Défendeur.

Une terre située dans la concession de Sainte-Marguerite, dans la paroisse de Sainte-Philomène, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Philomène, sous le numéro deux cent trente-neuf (239); superficie quatre-vingts arpents, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, JEUDI, le HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-neuvième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 décembre 1893. 37-3
[Première publication, 5 janvier 1894.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Chicoutimi, à savoir: } DAME OLIDA LE-
No. 579. } MIEUX, de la cité de Québec, Demanderesse; vs. JEAN LOUIS ALIAS JOHNNY ROCHETTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, comté du Lac Saint-Jean, Défendeur.

Une terre située dans le premier rang du canton Delisle, dans le district de Chicoutimi, comprenant les lots de terre numéro neuf, contenant soixante et cinq acres, numéro dix, contenant vingt-trois acres, numéro onze, contenant treize acres, et numéro douze, contenant quarante-huit acres—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la première division du comté du Lac Saint-Jean, à Hébertville, le HUITIÈME jour du mois de MAI prochain, 1894, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seize du mois de mai prochain.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 27 février 1894. 939
[Première publication, 3 mars 1894.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on SATURDAY, the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the seventh day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 27th February, 1894. 880
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } DAME ALBINA
District of Beauharnois. } PARENT, of the
No. 1222. } parish of Sainte Philomene, in the district of Beauharnois, wife common as to property, by marriage contract, of Samuel Cousineau, duly authorized to sue for the purposes of her present action, Plaintiff; against SAMUEL COUSINEAU, Defendant.

A land situate in the Sainte Marguerite concession, in the parish of Sainte Philomene, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Philomene, as number two hundred and thirty-nine (239); superficies eighty arpents, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Philomene, on THURSDAY, the EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the nineteenth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 30th December, 1893. 38
[First published, 5th January, 1894.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Quebec.

Chicoutimi, to wit: } DAME OLIDA LEMIEUX,
No. 579. } of the city of Quebec, Plaintiff; vs. JEAN LOUIS ALIAS JOHNNY ROCHETTE, farmer, of the parish of Saint Joseph d'Alma, county of Lake Saint John, Defendant.

A land situate in the first range of township Delisle, in the district of Chicoutimi, comprising lots of land number nine, containing sixty-five acres, number ten, containing twenty-three acres, number eleven, containing thirteen acres, and number twelve, containing forty-eight acres—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Lake Saint John, at Hébertville, on the EIGHTH day of MAY next, 1894, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of May next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Chicoutimi, 27th February, 1894. 940
[First published, 3rd March, 1894.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : **D**ANS l'affaire de WILFRID SIMARD, marchand, de Saint-Gédéon, Lac Saint-Jean, Failli.

Vente d'immeubles en vertu d'un mandat de David Hébert, curateur, et en conformité de l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada.

1° La moitié nord du lot numéro neuf, et la moitié sud du lot numéro dix, du dixième rang du canton Signai, dans la paroisse de Saint-Gédéon—avec une maison et autres bâties y érigées. A distraire du dit terrain : 1° l'emplacement ci-après décrit et saisi ; 2° l'emplacement sur lequel est bâtie la fromagerie appartenant à Joseph Girard, et 3° un autre emplacement appartenant à Thadée Duchesne. Mais la vente de l'immeuble ci-dessus décrit et saisi sera faite à la charge par l'adjudicataire de payer au Crédit Foncier Franco-Canadien l'obligation au montant de huit cents piastres ou toute autre balance pouvant rester due sur icelle, en capital et intérêt, et affectant le dit immeuble, suivant les stipulations de la dite obligation.

2° Un emplacement contenant environ vingt-cinq perches en superficie, faisant partie du lot numéro dix, du dixième rang du canton de Signai susdit ; borné en front vers l'est par le chemin public, en arrière vers l'ouest et du côté sud par l'immeuble ci-devant décrit et saisi, et du côté nord par Thadée Duchesne—avec les bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon, le QUATRIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif.

Chicoutimi, 29 janvier 1894.

[Première publication, 3 février 1894.]

Shérif.

521-2

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : **I**N the matter of WILFRID SIMARD, merchant, of Saint Gédéon, Lake Saint John, an Insolvent.

Sale of real estate in virtue of a warrant of David Hébert, curator, and pursuant to article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada.

1° The north half of lot number nine, and the south half of lot number ten, of the tenth range of the township Signai, in the parish of Saint Gédéon—with a house and outbuildings thereon erected. Reserving from the said land : 1° The building lot hereafter described and seized ; 2° The lot on which is built the cheese factory belonging to Joseph Girard, and 3° another building lot belonging to Thadée Duchesne. But the sale of the immovable above described and seized will be made subject to the charge upon the purchaser of paying to the Credit Foncier Franco-Canadien the obligation amounting to eight hundred dollars, or such balance as may be due thereon for capital and interest affecting said immovable, according to the terms of the said obligation.

2° A lot containing about twenty-five perches in area, forming part of lot number ten, of the tenth range of the township Signai aforesaid ; bounded in front to the east by the main road, in rear to the west and on the south side by the immovable herein above described and seized, and on the north side by Thadée Duchesne—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Gédéon, on the FOURTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 29th January, 1894.

[First published, 3rd February, 1894.]

Sheriff.

522

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada,

Province of Quebec, **I**N RE LA CORPORATION DE LA VILLE DE SAINT-JEAN, Demanderesse ; et la succession de feu

LEANDRE LAREAU, en son vivant fondeur, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, saisie, à savoir :

Un terrain situé dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et douze pieds de front par cent quatre-vingts pieds de profondeur, connu sous le numéro cinq cent vingt-trois (No. 523), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean ; borné à l'est par la rue Grant, à l'ouest par les numéros cinq cent vingt et un et cinq cent vingt-deux, au sud par le numéro cinq cent vingt-quatre, et au nord par le numéro cinq cent dix-neuf—avec maison et autres bâties dessus érigées.

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada,

Province of Quebec, **I**N RE THE CORPORATION OF SAINT JOHNS, Plaintiff ; and the estate of the

late LEANDRE LAREAU, in his lifetime owner, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, *saisie, to wit :*

A piece of ground situated in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing seventy-two feet in front by one hundred and eighty feet in depth, known under the number five hundred and twenty-three (No. 523), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns ; bounded to the east by Grant street, to the west by the numbers five hundred and twenty-one and five hundred and twenty-two, to the south by the number five hundred and twenty-four, and the north by the number five hundred and nineteen—with the house and other buildings thereon erected.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 28 février 1894. 887
[Première publication, 3 mars 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir :) A BANQUE DU PEU-
No. 205.) L PLE, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de PLENDER-
LEATH MCGINNIS, Défendeur, savoir :

La moitié indivise d'un certain lot de terre situé au côté est de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le dit lot connu comme étant le lot numéro douze (No. 12), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean ; contenant le dit lot de terre soixante et douze pieds de largeur sur la profondeur qu'il y a entre la dite rue Richelieu et le canal Chambly, environ 150 ou 160 pieds—avec aussi la moitié indivise d'une bâtisse en briques à trois étages et le devant en fer, employé comme magasin et manufacture, remises en bois et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le VINGTIEME jour de MARS courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'avril prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 1er mars 1894. 907
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Montcalm.

Joliette, à savoir :) MOUSSAINT BRICAULT
No. 260.) L DIT LAMARCHE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lin, Demandeur ;
contre ELIZEE BRICAULT DIT LAMARCHE, es-qualité, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Esprit, dans le district de Joliette, comté de Montcalm, étant le lot numéro soixante-deux (62), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Esprit—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Esprit, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 26 février 1894. 875
[Première publication, 3 mars 1894.]

To be sold in the sheriff's office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twelfth day of May next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 28th February, 1894. 888
[First published, 3rd March, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit :) A BANQUE DU PEU-
No. 205.) L PLE, Plaintiff ; against
the lands and tenements of PLENDERLEATH
MCGINNIS, Defendant, to wit :

The undivided half of a certain lot of land situated on the east side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, the said lot known as being the lot number twelve (No. 12), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns ; containing the said lot of land seventy-two feet in width by the depth to be found between said Richelieu street and the Chambly canal, between 150 or 160 feet—with also the undivided half of a brick building of three stories and iron front, occupied as store and manufacture, wooden shed and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the TWENTIETH day of MARCH instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of April next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 1st March, 1894. 908
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Montcalm.

Joliette, to wit :) MOUSSAINT BRICAULT DIT
No. 260.) L LAMARCHE, farmer, of the
parish of Saint Lin, Plaintiff ; against ELIZEE
BRICAULT DIT LAMARCHE, es-qualité, Defen-
dant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Esprit, in the district of Joliette, county of Montcalm, being number sixty-two (62), of the official plan and book of reference of cadastre of the parish of Saint Esprit—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Esprit, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 26th February, 1894. 876
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Montcalm.

Joliette, à savoir : **MRS. XAVIER MARTEL**,
No. 259, bourgeois, de la paroisse de
Saint-Esprit, dans le district de Joliette, Deman-
deur ; contre **ELIZÉE BRICAULT DIT LAMAR-**
CHE, Défendeur, *es-qualité*, par reprise d'instance,
à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Julienne,
comté de Montcalm, district de Joliette, étant le
numéro neuf cent cinquante-huit (958), des plan et
livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de
Sainte-Julienne—avec bâtisses et dépendances des-
sus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Julienne, le QUATRIÈME jour
de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi.
Le dit bref rapportable le onzième jour de mai
prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 26 février 1894. 873

[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Montcalm.

Joliette, to wit : **MRS. XAVIER MARTEL**,
No. 259, gentleman, of the parish of
Le Saint Esprit, in the district of Joliette, Plaintiff ;
against **ELIZÉE BRICAULT DIT LAMARCHE**,
Defendant, *es-qualité*, by continuance of suit, to
wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte
Julienne, county of Montcalm, district of Joliette,
being number nine hundred and fifty-eight (958), of
the official plan and book of reference of cadastre of
the parish of Sainte-Julienne—with buildings and
dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Julienne, on the FOURTH day of MAY
next, at ONE o'clock in the afternoon. The said
writ returnable on the eleventh day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 26th February, 1894. 874

[First published, 3rd March, 1894.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civil du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Ex-*
ponas, doivent être déposées au bureau du sous-
signé, avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin
de conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du bref.

MANDAT DU CURATEUR.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : **DANS** l'affaire de JO-
No. 119. **SEPH MARTIN**
DAMIENS et **BERNARD DAMIENS**, marchands,
de la ville de Fraserville, et y faisant affaires en
société sous les nom et raison de **Damiens &**
Frère, Faillis ; et **POLYDORE LANGLAIS**, écuyer,
notaire, du même lieu, Curateur, c'est à savoir :

Un certain emplacement situé en la ville de Fra-
serville, contenant : 1° quatre-vingts pieds de front
sur quatre-vingts pieds de profondeur ; borné au
nord à **Thimothé LeBel**, au sud à la rue Saint-
Joseph, au nord-est à la rue du Sault, et au sud-
ouest au terrain ci-après décrit : 2° trente pieds de
front sur la profondeur qu'il peut y avoir de la rue
Saint-Joseph, au sud, courant nord, à **Joseph Des-**
lauriers, au No. 185 ; et borné au sud-ouest au dit
Joseph Deslauriers, et au nord-est au terrain en
premier lieu décrit—avec les bâtisses construites sur
les dits terrains ; faisant partie, le dit emplacement,
du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels du cadastre du comté de **Témis-**
couata, pour la dite ville de de **Fraserville**, sous le
numéro deux cent cinquante-neuf (259) ; mais à
charge par l'adjudicataire de fournir et faire valoir à
compter du premier mai dernier, à **Dame Elize**
Labadie, de **Lévis**, veuve de **N. L. Gonzague Bel-**
leau, la rente annuelle et constituée de quarante-
cinq piastres (\$45.00), affectant le dit emplacement.

Pour être vendu, le dit emplacement, en mon
bureau, en la ville de Fraserville, **VENDREDI**, le
QUATRIÈME jour de **MAI** prochain, à **DIX** heu-

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distrai-*
re, afin de charge, or other oppositions to the sale,
except in cases of *Venditioni Exponas* are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at
any time within six days next after the return of the
Writ.

CURATOR'S WARRANT.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **IN** the matter of **JOSEPH**
No. 119. **MARTIN DAMIENS**
and **BERNARD DAMIENS**, merchants, of the
town of Fraserville, and carrying on business there
in partnership under the style and firm of **Damiens &**
Frère, Insolvents ; and **POLYDORE LANGLAIS**,
esquire, notary, of the same place, Curator, to wit :

A certain lot situate in the town of Fraserville,
containing : 1° eighty feet in front by eighty feet in
depth ; bounded on the north by **Thimothé LeBel**,
on the south by **Saint Joseph street**, on the north
east by **Du Sault street**, and on the south west by
the lot hereinafter described ; 2° thirty feet in
front by the depth there may be from **Saint Joseph**
street, on the south, running north, by **Joseph Des-**
lauriers, by No. 185 ; and bounded on the south west
by the said **Joseph Deslauriers**, and on the north
east by the property hereinafter described—with
the buildings thereon erected on the said lots ; said
lot forming part of a lot of land known and designa-
ted on the official plan and book of reference of the
cadastre of the county of **Temiscouata**, for the said
town of **Fraserville**, as number two hundred and
fifty-nine (259) ; but subject to the charge upon
the purchaser of paying and guaranteeing from and
after the first of May last, to **Dame Elize Labadie**,
of **Lévis**, widow of **N. L. Gonzague Belleau**, the
yearly constituted rent of forty-five dollars (\$45.00),
affecting the said lot.

Said lot to be sold at my office, in the town of
Fraserville, on **FRIDAY**, the **FOURTH** day of
MAY next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

res de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le septième jour de mai aussi prochain (1894.)

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 26 février 1894. 897
[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Kamouraska, à savoir : } **LEOPOLD GIRARD,**
No. 245. } manufacturier, de la
cité et du district des Trois-Rivières, Demandeur ;
contre **SIMEON GAGNE**, commerçant, de la
paroisse de Saint-Anne de la Pocatière, dans le
district de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir :

1° Un emplacement situé sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, contenant trois arpents en superficie, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne, sous le numéro soixante et quatre (64)—avec une maison, une boutique et autres bâties dessus construites.

2° Une perche de terre en superficie, enclavée dans le numéro soixante et six (66), et portant le numéro soixante et cinq (65), du même cadastre.

3° Un emplacement situé au même endroit, et faisant partie du lot numéro soixante et huit (68), du même cadastre, contenant quatre arpents soixante perches en superficie ; borné au sud au chemin public des Côtes, au sud-ouest à Philippe Anctil, au nord-ouest à Joseph Anctil, et au nord-est partie à Joseph Anctil et partie à François Bourgelas—avec un moulin à scie et ses accessoires, engin, planer, moulin à bardeau, scie ronde, etc.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, **VENDREDI**, le **QUATRIÈME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 28 février 1894. 893
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **ARTHUR MIVILLE**
District de Montmagny. } **DECHENE**, de la
No. 448. } paroisse de Saint-Roch des
Aulnais, dans le comté de l'Islet, marchand de bois ;
contre **JEAN PELLETIER**, ci-devant de la paroisse
de Saint-Pamphile, dans le comté de l'Islet, main-
tenant du lieu appelé Salem, dans l'Etat de Massa-
chusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique.

Le lot numéro dix-sept (17), du cinquième rang du canton Casgrain, comté de l'Islet ; borné à l'est au numéro 16, à l'ouest au No. 18, au sud au chemin

Said warrant returnable on the seventh day of May also next (1894.)

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 26th February, 1894. 898
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Kamouraska, to wit : } **LEOPOLD GIRARD,**
No. 245. } manufacturer, of the
city and district of Three Rivers, Plaintiff ; against
SIMEON GAGNE, trader, of the parish of Sainte
Anne de la Pocatière, in the district of Kamouraska, Defendant, to wit :

1° A lot situate on the first range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, containing three arpents in superficies, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne, as number sixty-four (64)—with a house, shop and outbuildings thereon erected.

2° A ground of one perch of land in superficies, enclosed in number sixty-six (66), and being number sixty-five (65), of the same cadastre.

3° A lot situate at the same place, and forming part of lot number sixty-eight (68), of the same cadastre, containing four arpents and sixty perches in superficies ; bounded on the south by the public road of Des Côtes, on the south west by Philippe Anctil, on the north west by Joseph Anctil, and on the north east partly by Joseph Anctil and partly by François Bourgelas—with a saw mill and its accessories, engine, planer, shingle mill, circular saw, &c.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on **FRIDAY**, the **FOURTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-second day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 28th February, 1894. 894
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificat, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court

Province of Québec, } **ARTHUR MIVILLE**
District of Montmagny. } **DECHENE**, of the
No. 448. } parish of Saint Roch des
Aulnais, in the county of L'Islet, lumber merchant ; against **JEAN PELLETIER**, heretofore of the parish of Saint Pamphile, in the county of L'Islet, now of the place called Salem, in the State of Massachusetts, one of the United States of America.

Lot number seventeen (17), of the fifth range of the township Casgrain, county of L'Islet ; bounded on the east by number 16, on the west by No. 18,

Royal, entre les 5ème et 6ème rangs, et au nord au bout de la profondeur du dit 5ème rang, contenant cent acres en superficie—avec maison, grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 24 février 1894.

[Première publication, 3 mars 1894.]

Shérif.

891

on the south by the Queen's highway, between the 5th and 6th ranges, on the north at the end of the depth of the said 5th range, containing one hundred acres in area—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of L'Islet, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of May next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 24th February, 1894.

[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff.

892

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : { **DUNCAN ALEXANDER** No. 1843. } **MCCASKILL**, de la cité de Montréal, manufacturier de vernis, Demandeur; contre les terres et tenements de **HENRI GIRARD**, marchand, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un morceau de terre étant la subdivision numéros dix-sept et dix-huit (17 et 18), du lot numéro quinze cent trente (1530), sur le plan de subdivision et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Sherbrooke, en arrière au sud-est par une ruelle, étant la subdivision numéro onze (11), du dit lot numéro quinze cent trente (1530), d'un côté au nord-est par la subdivision numéro seize, du dit lot, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Mountain—avec les bâtisses sus-érigées. Ces deux lots formant un seul emplacement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

La première publication en date du 23 décembre 1893, est nulle. La première publication en date du 17 février 1894, est aussi nulle.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 28 février 1894.

Shérif.

903

[Première publication, 23 décembre 1893, est nulle.]

[Première publication, 17 février 1894, est nulle.]

[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : { **HENRY ARCHIBALD** No. 172. } **ET AL.**, Demandeurs; et William Alexander Caldwell, de la cité de Montréal, dûment nommé curateur par ordre de l'honorable juge Doherty, en date du dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-treize, aux biens

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { **DUNCAN ALEXANDER** No. 1843. } **MCCASKILL**, of the city of Montreal, varnish manufacturer, Plaintiff; against the lands and tenements of **HENRI GIRARD**, merchant, of the city and district of Montreal, Defendant.

A piece of land being subdivision numbers seventeen and eighteen (17 and 18), of lot number fifteen hundred and thirty (1530), on the official subdivision plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Sherbrooke street, in rear to the south east by a lane, being subdivision number eleven (11), of said lot number fifteen hundred and thirty (1530), on one side to the north east by subdivision number sixteen, of said lot, and on the other side to the south west by Mountain street—with the buildings thereon erected. These two lots forming one emplacement or block.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

The first publication dated 23rd December, 1893, is null. The first publication dated 17th February, 1894, is null also.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 28th February, 1894.

Sheriff.

904

[First publication, 23rd December, 1893, is null.]

[First publication, 17th February, 1894, is null.]

[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { **HENRY ARCHIBALD** No. 172. } **ET AL.**, Plaintiffs; and William Alexander Caldwell, of the city of Montreal, duly appointed curator by order of the Honorable justice Doherty, of date the nineteenth day of October, one thousand eight hundred and ninety-three, to the

du défendeur, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de l'article 772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada, tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre 22, section 6, curateur, les immeubles de JAMES S. THOMPSON, des cité et district de Montréal, agents d'immeubles, y faisant affaires seul sous les nom et raison de J. S. Thompson & Co., Défendeur, failli.

1° Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier centre, sous le numéro cent quarante-huit (148)—avec les bâtisses sur-érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue Craig, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent soixante-six (166)—avec les bâtisses sur-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 février 1894. 901

[Première publication, 3 mars 1894.]

VENTITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HON. LOUIS FRAN-
No. 577. } COIS RODRIGUE
MASSON, sénateur, ALEXANDRE HENRI
MASSON, bourgeois, tous deux de la ville de Terrebonne, et JEAN ADOLPHE GRAVEL, marchand libraire, de la cité et district de Montréal, tous trois agissant aux présentes en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs fidéicommissaires des biens de la succession de feu Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, en son vivant de la ville de Terrebonne, veuve de feu l'honorable Joseph Masson, Demandeurs ; contre les terres et tenements de ANTOINE GUILLAUME MANN, architecte, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent vingt et un, de la subdivision du numéro douze cent onze (1211), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur cent quatorze pieds de profondeur ; borné en front au nord-est par la rue Amherst, en arrière par une ruelle de vingt pieds de largeur, du côté nord-ouest par le lot numéro cent vingt-deux (122), et du côté sud-est par le lot numéro cent vingt (120), de la dite subdivision—avec une maison en pierres et briques à deux étages et demi, et avec l'usage en commun avec d'autres de la dite ruelle en arrière.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEIZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques et frais de B. E. P. Creighton, le ci-devant adjudicataire, sous toutes peines que de droit et même par contrainte par corps. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 février 1894. 791-2

[Première publication, 24 février 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME HORTENSE GRA-
No. 2375. } VEL, du village de Richelieu, dans le district de Saint-Hyacinthe, veuve d'Isidore Larue, en son vivant du canton d'Hereford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH MENARD, DAME ELMIRE ME-

property of the defendant, hereto duly authorized under the article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada, as amended by 48 Victoria, chapter 22, section 6, curator, the immoveables of JAMES S. THOMPSON, of the city and district of Montreal, real estate agent, there trading above under the name, style and firm of J. S. Thompson & Co., Defendant, insolvent.

1° A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, fronting on Saint James street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the city of Montreal, centre ward, as number one hundred and forty-eight (148)—together with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, fronting on Craig street, known and designated on the said official plan and book of reference, as number one hundred and sixty six (166)—together with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 28th February, 1894. 902

[First published, 3rd March, 1894.]

VENTITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 577. } FRANCOIS RODRIGUE
MASSON, senator, ALEXANDRE HENRI MASSON, gentleman, both of the town of Terrebonne, and JEAN ADOLPHE GRAVEL, merchant bookseller, of the city and district of Montreal, all three acting herein as testamentary executors and administrators in trust (*fidéicommissaires*) to the property of the estate of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, in her lifetime of the town of Terrebonne, widow of the late Honorable Joseph Masson, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ANTOINE GUILLAUME MANN, of the city and district of Montreal, architect, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*.

A land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated as number one hundred and twenty-one, of the subdivision of number twelve hundred and eleven (1211), of the official plan and book of reference for Saint James ward aforesaid, containing twenty-five feet in width by one hundred and fourteen feet in depth ; bounded in front to the north east by Amherst street, in rear by a lane twenty feet wide, on the north west side by lot number one hundred and twenty-two (122), and on the south east side by lot number one hundred and twenty (120), of the said subdivision—with a brick and stone house two and a half stories high, and with the use in common with the others of the said lane in rear.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the folle enchère, risk and charges of B. E. P. Creighton, the former adjudicataire, sous toutes peines que de droit et même par contrainte par corps. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 21st February, 1894. 792

[First published, 24th February, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } DAME HORTENSE GRA-
No. 2375. } VEL, of the village of Richelieu, in the district of Saint Hyacinthe, widow of Isidore Larue, in his lifetime of the township of Hereford, in the county of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH MENARD, DAME ELMIRE MENARD,

NARD, épouse d'Olivier Huart, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse ; DAME PARMELIE MENARD, épouse de Louis Brossard, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse ; AZILDA MENARD, épouse de Jean Morin, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse, tous absents de la province de Québec, et DAME SOPHRONIE MENARD, épouse de Napoléon Brodeur, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse, les deux derniers de la paroisse de Saint-Antoine, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Un emplacement sis et situé sur la première concession de la paroisse de Saint-Antoine, dans le village de la dite paroisse, dans le district de Montréal, contenant le dit emplacement environ soixante et trois pieds de front sur la profondeur qu'il y a à partir de la grève de la rivière Richelieu à aller à l'emplacement de Isidore Gravel ; tenant au sud-est à la dite rivière Richelieu, derrière à Isidore Gravel ou représentants, et du côté nord-est à Laurent Mousseau ou représentants, et du côté sud-ouest à Toussaint Blanchard ou représentants ; le dit emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine, comme étant partie du lot numéro quarante-huit (No. 48)—avec les bâtimens dessus construites. Sujet le dit emplacement à l'usufruit en faveur de Dame Delima Tétreault, épouse de feu Louis Ménard, en son vivant de la paroisse de Saint-Antoine, dans le district de Montréal, en vertu d'un codicille du dit Louis Ménard, passé devant M^{re} C. P. Germain, notaire public, à Sainte-Antoine susdit, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-un, sous le numéro deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 2499), du répertoire du dit notaire.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 janvier 1894. 501-2
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : { CHARLES DESMARTEAU, comptable, de la cité de Montréal, appointé curateur à la faillite de JACQUES BEAULNE, ci-devant hôtelier, des cité et district de Montréal, maintenant résidant dans la ville de Terrebonne, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, pour saisie et vente de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille sept cent cinquante-deux (No. 2752)—avec maison et dépendances y érigées, comprenant deux magasins et cinq logements ayant front sur la rue Centre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 janvier 1894. 505-2
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : { JOSEPH H. MALLETTE, des cité et district de Montréal, comptable, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, des cité et district de Montréal, marchand de vin, tiers-saisi dans une certaine cause où le dit J. H. Mallette, était demandeur, et N. B. Archambault, était défendeur, et J. L. Barré, tiers-saisi.

Saisi comme appartenant au dit tiers-saisi les immeubles suivants, à savoir :

wife of Olivier Huart, and the latter to authorize his said wife ; DAME PARMELIE MENARD, wife of Louis Brossard, and the latter to authorize his said wife ; AZILDA MENARD, wife of Jean Morin, and the latter to authorize his said wife, all absent from the province of Quebec, and DAME SOPHRONIE MENARD, wife of Napoleon Brodeur, and the latter to authorize his said wife, the two latter of the parish of Saint Antoine, in the district of Montreal, Defendants.

A lot situate and being in the first concession of the parish of Saint Antoine, in the village of the said parish, in the district of Montreal, said lot containing about sixty-three feet in front by the depth there may be between the shore of the river Richelieu and the property of Isidore Gravel ; bounded on the south east by the said river Richelieu, in rear by Isidore Gravel or representatives, and on the north east side by Laurent Mousseau or representatives, and on the south west side by Toussaint Blanchard or representatives ; said lot being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Antoine, as being part of lot number forty-eight (No. 48)—with the buildings thereon erected. Said lot being subject to the right of usufruct in favor of Dame Delima Tetreault, wife of the late Louis Menard, in his lifetime of the parish of Saint Antoine, in the district of Montreal, in virtue of a codicil of the said Louis Menard, passed before M^{re} C. P. Germain, notary public, at Saint Antoine aforesaid, on the ninth day of October, one thousand eight hundred and eighty-one, under number two thousand four hundred and ninety-nine (No. 2499), of the said notary's repertory.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine, on the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 31st January, 1894. 502
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { CHARLES DESMARTEAU, accountant, of the city of Montreal, appointed curator to the insolvent estate of JACQUES BEAULNE, formerly hotel keeper, of the city and district of Montreal, now residing in the town of Terrebonne, in virtue of article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada, for the seizure and sale of the following immovable property, to wit :

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, as number two thousand seven hundred and fifty-two (No. 2752)—with house and dependencies thereon erected, comprising two shops and five dwellings fronting on Centre street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 31st January, 1894. 506
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { JOSEPH H. MALLETTE, of the city and district of Montreal, accountant, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, of the city and district of Montreal, wine merchant, tiers-saisi in a certain case wherein the said J. H. Mallette, was plaintiff, and N. B. Archambault, was defendant, and J. L. Barré, tiers-saisi.

Seized as belonging to the said tiers-saisi the following immovable, to wit :

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Saint-Christophe, connu et désigné comme étant la demie nord-ouest du lot numéro cinquante-huit (58), et partie du lot numéro cinquante-neuf (59), de la subdivision du lot numéro huit cent quarante-neuf (No. 849), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Chambly, connu et désigné comme étant les lots numéros deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5) et six (6), de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-quatre (1084), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un certain terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant partie du lot numéro quarante-cinq (45), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est de la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

4° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue du Havre, connu et désigné comme étant les lots numéros deux cent quarante-quatre (244), deux cent quarante-cinq (245), deux cent quarante-six (246), deux cent quarante-sept (247), de la subdivision du lot numéro cent soixante et six (166), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

5° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Cuvillier, connu et désigné comme étant les lots numéros cent soixante et seize (176), cent soixante et dix-sept (177), cent soixante et dix-huit (178) et cent soixante et dix-neuf (179), de la subdivision du lot numéro trente et un (31), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 janvier 1894. 503-2
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE MONTREAL LOAN No. 1669. f AND MORTGAGE COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Montréal susdit, Demanderesse; contre les terres et tenements de NAPOLEON FOUCREAU, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le village incorporé de la Côte de la Visitation, faisant front sur le chemin Papineau, connu sous le numéro quatre-vingt-sept, de la subdivision officielle de la partie nord du lot numéro cent cinquante-trois (153-87), des plan et livre de renvoi officiels du dit village—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 janvier 1894. 499-2
[Première publication, 3 février 1894.]

1° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Saint Christopher street, known and designated as being the north west half of lot number fifty-eight (58), and part of lot number fifty-nine (59), of the subdivision of lot number eight hundred and forty-nine (No. 849), of the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

2° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Chambly street, known and designated as being lots numbers two (2), three (3), four (4), five (5) and six (6), of the subdivision of lot number one thousand and eighty-four (1084), of the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

3° A certain lot situate in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Notre Dame street, known and designated as being part of lot number forty-five (45), of the official plan and book of reference for the east ward of the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

4° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Harbour street, known and designated as being lots numbers two hundred and forty-four (244), two hundred and forty-five (245), two hundred and forty-six (246) and two hundred and forty-seven (247), of the subdivision of lot number one hundred and sixty-six (166), of the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

5° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Cuvillier street, known and designated as being lots numbers one hundred and seventy-six (176), one hundred and seventy-seven (177), one hundred and seventy-eight (178) and one hundred and seventy-nine (179), of the official subdivision of lot thirty-one (31), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st January, 1894. 504
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE MONTREAL LOAN No. 1669. f AND MORTGAGE COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal place of business in Montreal aforesaid, Plaintiff; against the lands and tenements of NAPOLEON FOUCREAU, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of ground situate in the incorporated village of la Côte de la Visitation, fronting on Papineau road, known as the number eighty-seven, of the official subdivision of the north part of lot number one hundred and fifty-three (153-87), of the official plan and book of reference of the said village—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st January, 1894. 500
[First published 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de **FRANÇOIS MANDEVILLE**, notaire et agent d'immeuble, demeurant dans la paroisse de Saint Polycarpe, district de Montréal, en sa qualité de curateur dégrevé de substitution, et Charles Bruchési, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la dite substitution créée par acte de donation de François-Xavier Beaudry, en son vivant de la dite cité de Montréal, gentilhomme, devant L. A. Grenier, notaire, le vingt-trois mars 1885, enregistré dans la division d'enregistrement d'Hochelaga, Jacques-Cartier, le vingt-sixième jour du même mois, Défendeur.

Saisi en la possession du dit défendeur François Mandeville *es-qualité*, les terres et tènements ci-après décrits et désignés qu'il possède en sa dite qualité, comme suit, savoir :

1° La moitié nord-est de ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, formant le coin sud-est des rues Cadieux et Saint-Jean-Baptiste (la dernière rue maintenant connue comme l'avenue Duluth), et connue et désignée comme lot numéro officiel quatre-vingt-seize (No. 96), sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal ; bornée en front par la rue Cadieux et l'avenue Duluth—avec deux maisons en bois lambrissées à brique et dépendances sus-érigées.

2° Une étendue de terre située dans la municipalité d'Outremont, dans la Côte Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Enfant Jésus, contenant un arpent et trois perches de front sur environ trois arpents et demi de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, portant le numéro cinquante-sept (No. 57), des plan et livre de renvoi officiels pour le village de la Côte des Neiges ; bornée en front par le chemin public de la Côte Sainte-Catherine susdite—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues à mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 2 janvier 1894.

[Première publication, 5 janvier 1894.]

Shérif.

27-3

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, a body politic and corporate, having their chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **FRANÇOIS MANDEVILLE**, notary and land agent, residing at the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, in his capacity of curator of institute *grévé de substitution*, and Charles Bruchési, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator to said substitution created under a deed of donation from François Xavier Beaudry, in his lifetime of said city of Montreal, gentleman, before L. A. Grenier, notary, on the twenty-third March, 1885, registered in the registration division of Hochelaga, Jacques Cartier, on the twenty-sixth day of same month, Defendant.

Seized in the possession of the said defendant François Mandeville *es-qualité*, the lands and tenements hereinafter described and designated he possessed in his said quality, as follows, to wit :

1° The north east half of that certain lot of land situate in Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, forming the south east corner of Cadieux and Saint Jean Baptiste streets (the latter street now known as Duluth avenue), and known and designated as lot official number ninety-six (No. 96), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Montreal ; bounded in front by both streets Cadieux and Duluth avenue—with two wooden, brick encased buildings and outbuildings thereon erected.

2° A certain piece or parcel of land situate in the municipality of Outremont, in Côte Sainte Catherine, in the parish of Saint Enfant Jésus, containing one arpent and three perches in front by about three and a half arpent in depth, more or less, and without warranty as to precise measure, and bearing the number fifty-seven (No. 57), on the official plan and book of reference of the village of Côte des Neiges ; bounded in front by the public road of Côte Sainte Catherine aforesaid—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 2nd January, 1894.

[First published, 5th January, 1894.]

Sheriff.

28

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, Province of Québec, District d'Ottawa. No. 282. **E**DOUARD LEDUC, arpenteur, de la paroisse de Saint-André Avellan, dans les comté et district d'Ottawa, Demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE DESCHAMPS, cultivateur, ci-devant du canton de Hartwell, dans les dits comté et district d'Ottawa, et maintenant absent et de partie inconnue, Défendeur, à savoir :

Un certain terrain connu et désigné comme le lot numéro treize (13), du cinquième rang du canton de Hartwell, dans le district d'Ottawa, contenant cent acres en superficie—avec les bâties dessus érigées et construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, de Hartwell, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le bref rapportable le trente et unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 février 1894. 929
[Première publication, 3 mars 1894.]

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District d'Ottawa. No. 81. **C**HARLES MAGEE, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANCIS COCKBURN CLEMOW, de la cité d'Ottawa, avocat, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros onze (11), douze (12), dans le troisième rang de Portland-Ouest, et les lots numéros onze (11), douze a (12a) douze b (12b), treize a (13a), treize b (13b), suivant les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de Portland-Ouest, et quatorze (14), dans le quatrième rang, et neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), treize (13) et quatorze (14), dans le cinquième rang—avec le moulin à scie, maison, étables et autres bâties dessus érigés, et la moitié sud des lots numéros neuf a (9a) et dix a (10a), suivant les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de Portland-Ouest, et le tout du lot numéro treize, dans le sixième rang, tous dans Portland-Ouest, sauf et excepté six arpents d'icelui vendu à Elias Mulligan, tous les dits lots dans Ouest Portland, dans le comté d'Ottawa et province de Québec, tous suivant les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de Portland-Ouest.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'avril 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 20 février 1894. 833-2
[Première publication, 24 février 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa. No. 282. **E**DOUARD LEDUC, surveyor, of the parish of Saint André Avellan, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE DESCHAMPS, farmer, heretofore of the township of Hartwell, in the said county and district of Ottawa, and now absent and of parts unknown, Defendant, to wit :

A certain piece of land known and designated as lot number thirteen (13), of the fifth range of the township of Hartwell, in the district of Ottawa, containing one hundred acres in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Félix de Valois, of Hartwell, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. This writ returnable on the thirty-first day of May, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 27th February, 1894. 930
[First published, 3rd March, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa. No. 81. **C**HARLES MAGEE, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANCIS COCKBURN CLEMOW, of the city of Ottawa, barrister at law, Defendant, to wit :

Lots numbers eleven (11) and twelve (12), in the third range of Portland West, and lots numbers eleven (11), twelve a (12a), twelve b (12b), thirteen a (13a), thirteen b (13b), according to the official plan and book of reference of the official cadastre of Portland West, and fourteen (14), in the fourth range, and nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), thirteen (13) and fourteen (14), in the fifth range—with the saw mill, house and stables and other buildings thereon erected, and the south half of lots numbers nine a (9a) and ten a (10a), according to the official plan and book of reference of the official cadastre of Portland West, and the whole of the lot number thirteen, in the sixth range, all in Portland West, save and excepting six (6) arpents thereof granted to Elias Mulligan, all the said lots in West Portland, in the county of Ottawa and province of Québec, and all according to the official plan and book of reference of the cadastre of Portland West.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of April, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 20th February, 1894. 834
[First published, 24th February, 1894.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his

être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **A** RTHUR MAHEUX, de No. 975. **A** la paroisse de Beauport, cultivateur ; contre ISMAEL MAHEUX, de la paroisse de Beauport, cultivateur, à savoir :

Le lot No. 847, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lot de terre situé concession Saint-Michel—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er mars 1894. 945

[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **T** HOMAS HETHRINGTON, No. 521. **T** de la cité de Québec, maître-boulangier ; contre WILLIAM HAMILTON, de la cité de Québec, ci-devant domanier de Sa Majesté.

Le lot No. 4251, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue D'Artigny—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er mars 1894. 947

[Première publication, 3 mars 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : **T** HE CITY OF QUEBEC ; No. 2005. **T** contre FRANCOIS ROCHET, des cité et district de Québec, garde de la prison, à savoir :

Le lot No. 3254, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière de \$11.00, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le premier mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 février 1894. 949

[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : **P** HILEAS BERNIER, de la No. 3589. **P** ville de Lévis, boucher ; contre WILLIAM BOISVERT, du même lieu, arri-meur, à savoir :

Le lot No. 579, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé au nord de la rue Déziel—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er mars 1894. 943

[Première publication, 3 mars 1894.]

office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *af'n de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **A** RTHUR MAHEUX, of the No. 975. **A** parish of Beauport, farmer ; against ISMAEL MAHEUX, of the parish of Beauport, farmer, to wit :

Lot No. 847, of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Quebec, being a lot of land situated in the concession Saint Michel—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Beauport, the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 1st March, 1894. 946

[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **T** HOMAS HETHRINGTON, No. 521. **T** of the city of Quebec, master baker ; against WILLIAM HAMILTON, of the city of Quebec, formerly tide waiter in Our Service.

Lot No. 4251, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on D'Artigny street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 1st March, 1894. 948

[First published, 3rd March, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : **T** HE CITY OF QUEBEC ; No. 2005. **T** against FRANCOIS ROCHET, of the city and district of Quebec, gaol guard, to wit :

Lot No. 3254, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Richelieu street—with buildings ; subject to a ground rent of \$11.00, payable to the Hôtel Dieu de Québec, on the first of May of every year.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 28th February, 1894. 950

[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : **P** HILEAS BERNIER, of the No. 3589. **P** town of Lévis, butcher ; against WILLIAM BOISVERT, of the same place, stevedore, to wit :

Lot No. 579, of the official cadastre of Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot situate on the north side of Déziel street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 1st March, 1894. 944

[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A SOCIÉTÉ DE PRETS**
 No. 2083. } **ET PLACEMENTS DE**
QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son
 bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre
DAME ADELE BOIVIN, épouse contractuellement
 séparée de biens de Laurent Moisan, scul-
 pteur, tous deux de la paroisse de Saint-Sauveur de
 Québec, et le dit Laurent Moisan, mis en cause pour
 autoriser et assister sa dite épouse, à savoir :

1° Le lot No. 544, du cadastre officiel de la
 paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec,
 étant un emplacement situé rue Arago et au coin de
 la rue Albert—avec bâtisses.

2° Le lot No. 542, du cadastre officiel de la
 paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec,
 étant un emplacement situé rue Arago—avec bâtis-
 ses et un engin, une chaudière à vapeur, une scie à
 lame sans fin, une machine à rabotter, une scie cir-
 culaire, un tour à bois, une scie à découper, un
 petit raboteur, les arbres, poulies, courroies et
 autres machineries qui se trouvent dans les dites
 bâtisses.

Pour être vendus, les lots premièrement et seconde-
 ment décrits, en un seul et même lot, à mon bureau,
 en la cité de Québec, le CINQUIÈME jour de
 MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit
 bref rapportable le vingt-huitième jour de mai pro-
 chain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 1er mars 1894. 941
 [Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
 No. 2352. } **contre HONORE FOR-**
GUES, des cité et district de Québec, cordonnier, à
 savoir :

Le lot No. 1845, du cadastre officiel de la paroisse
 de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un
 terrain situé rue Franklin—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Québec, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à
 DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
 douzième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Québec, 1er février 1894. 507-2
 [Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où la CITE
 No. 215. } **DE QUEBEC**, est Deman-
 deresse ; contre **JOSEPH J. COTE**, de la paroisse
 de Saint-Agapit, agriculteur, est Défendeur, et
 Joseph Soulard, de la cité de Québec, huissier
 audiencier de la cour supérieure, en sa qualité de
 curateur au délaissement de l'immeuble délaissé par
 le défendeur, curateur au délaissement ; la dite cité
 de Québec ; contre le dit Joseph J. Côté, à savoir :

Le reste pour jusqu'au 30 avril 1913, des baux
 emphytéotiques des lots de terrain situés rue Cham-
 plain, en la cité de Québec, et désignés par les Nos.
 2482, 2486 et 2487, du cadastre officiel du quartier
 Champlain, de la cité de Québec, pour être vendus
 en un seul lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Québec, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à
 DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
 seizième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Québec, 1er février 1894. 511-2
 [Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
 No. 601. } **contre LUCE CANTIN**,
 épouse de Théodore Caron, et Théodore Caron, des

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A SOCIÉTÉ DE PRETS ET**
 No. 2083. } **PLACEMENTS DE QUE-**
BEC, a body politic and corporate, having its busi-
 ness office in the city of Québec ; against **DAME**
ADELE BOIVIN, wife separated as to property by
 marriage contract of Laurent Moisan, sculptor, both
 of the parish of Saint Sauveur de Québec, the said
 Laurent Moisan, a party hereunto to authorize his
 said wife, to wit :

1° Lot No. 544, of the official cadastre of the par-
 ish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a
 ground situate on Arago street and on the corner
 of Albert street—with buildings.

2° Lot No. 542, of the official cadastre of the par-
 ish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a
 ground situate on Arago street—with buildings and
 an engine, a steam boiler, an endless saw, a planing
 machine, a circular saw, a lathe, a cut out saw, a
 small planer, shafts, pulleys, leather straps and
 other machinery to be found in the said buildings.

To be sold, the lots firstly and secondly described,
 in one lot, at my office, in the city of Québec, on
 the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in
 the forenoon. The said writ returnable on the
 twenty-eighth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 1st March, 1894. 942
 [First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
 No. 2352. } **against HONORE FOR-**
GUES, of the city and district of Québec, shoe-
 maker, to wit :

Lot No. 1845, of the official cadastre of the parish
 of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot
 situate on Franklin street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
 the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in
 the forenoon. The said writ returnable on the
 twelfth day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Québec, 1st February, 1894. 508
 [First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } **IN** a cause in which the CITY
 No. 215. } **OF QUEBEC**, is Plaintiff ;
 against **JOSEPH J. COTE**, of the parish of Saint
 Agapit, farmer, is Defendant, and Joseph Soulard,
 of the city of Québec, crier of the superior court, in
 his quality of curator to the surrender of the im-
 movable property abandoned by the defendant ; the
 said city of Québec ; against the said Joseph J. Côté,
 to wit :

The unexpired term until the 30th of April, 1913,
 of the emphyteutic leases of the lots of land situate
 on Champlain street, in the city of Québec, and
 designated as Nos. 2482, 2486 and 2487, of the of-
 ficial cadastre of Champlain ward, of the city of
 Québec, to be sold in one single lot.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
 the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in
 the forenoon. The said writ returnable on the
 sixteenth day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Québec, 1st February, 1894. 512
 [First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
 No. 601. } **against LUCE CANTIN**, wife
 of Théodore Caron, and Théodore Caron, of the city

cit   et district de Qu  bec, tant personnellement que pour assister sa dite   pouse conjointement et solidairement,    savoir :

Le lot No. 834, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cit   de Qu  bec,   tant un terrain situ   rue Morin, avec b  tisses ; sujet    une rente annuelle de cinq piastres, payable    MM. Boisseau, le 29 septembre.

Pour   tre vendu en mon bureau, en la cit   de Qu  bec, le SIXI  ME jour d'AVRIL prochain,    DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzi  me jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Sh  rif, D  put   Sh  rif.
Qu  bec, 1er f  vrier 1894. 509-2
[Premi  re publication, 3 f  vrier 1894.]

and district of Quebec, as well personally as to assist his said wife, jointly and severally, to wit :

Lot No. 834, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a ground situate on Morin street—with buildings ; subject to an annual rent of five dollars, payable on the 29th September, to Messrs Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of April next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 1st February, 1894. 510
[First published, 3rd February, 1894.]

Ventes par le Sh  rif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le pr  sent donn   que les TERRES et HERITAGES sous-mentionn  s ont   t   saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionn  s plus bas. Toutes personnes ayant    exercer    cet   gard des r  clamations que le R  gistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de proc  dure civile du Bas-Canada, sont par le pr  sent requises de les faire conna  tre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions    la vente, except   dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent   tre d  pos  s au bureau du soussign  , avant les quinze jours qui pr  c  deront imm  diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent   tre d  pos  es en aucun temps dans les six jours apr  s le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District of Richelieu.

Sorel,    savoir : } NARCISSE TAILLON, De-
No. 19300. } mandeur ; vs. NAPOLEON
GUILBEAU, D  fenseur.

Une terre situ  e en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, concession du chemin de Yamaska, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sous le num  ro quatre cent soixante et deux (No. 462)—avec les b  tisses dessus   rig  es.

Pour   tre vendue    la porte de l'  glise paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUATRI  ME jour du mois de MAI prochain,    DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Sh  rif, Sh  rif.
Sorel, 27 f  vrier 1894. 937
[Premi  re publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Sh  rif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le pr  sent donn   que les TERRES et HERITAGES sous-mentionn  s ont   t   saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionn  s plus bas. Toutes personnes ayant    exercer    cet   gard des r  clamations que le R  gistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de proc  dure civile du Bas-Canada, sont par le pr  sent requises de les faire conna  tre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions    la vente, except   dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent   tre d  pos  es au bureau du soussign  , avant les quinze jours qui pr  c  deront imm  diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent   tre d  pos  es en aucun temps dans les six jours apr  s le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } NARCISSE TAILLON, Plaintiff ;
No. 19300. } vs. NAPOLEON GUILBEAU,
Defendant.

A land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, concession of the Yamaska road, known on the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, as number four hundred and sixty-two (462)—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the FOURTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 27th February, 1894. 938
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat du comté de Rimouski, siégeant à Saint-Simon.

Canada, } **DAME FLORA**
Province de Québec, } **D'AMOUR**, veuve
District de Rimouski. } de M. D'Anjou, mar-
No. 72. } chande, à Saint-Simon, et
district susdit, Demanderesse; contre **GEORGES MORIN**, de Saint-Simon, manufacturier de bois, Défendeur, savoir :

1° Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Simon, au premier rang, portant le numéro cent quarante-trois a (143a), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Simon—avec un moulin à scie, à bardeaux, à ribler, à fouler, à carder, les accessoires d'iceux, engin, bouilloires et autres mécanismes et outils attachés au dit moulin, et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un certain terrain situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la susdite paroisse, sous le numéro cent quarante-cinq (145)—sans bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, le CINQUIÈME jour de MAI prochain (1894), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai aussi prochain (1894).

ALF. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 27 février 1894.
[Première publication, 3 mars 1894.]

Député Shérif.
899

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court of the county of Rimouski, sitting at Saint Simon.

Canada, } **DAME FLORA D'A-**
Province of Québec, } **MOUR**, widow of M.
District of Rimouski, } D'Anjou, public trader, at
No. 72. } Saint Simon, said district,
Plaintiff; against **GEORGES MORIN**, of Saint Simon, lumberman, Defendant, to wit :

1° A lot situate in the parish of Saint Simon, in the first range, bearing the number one hundred and forty-three a (143a), of the official cadastre of the said parish of Saint Simon— with a saw mill, a shingle mill, à ribler (à découper), a fulling mill, a carding mill, the accessories pertaining thereto, engine, boiler, and other machinery and apparatus and tools attached to the said mill, and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A certain lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the aforesaid parish, as number one hundred and forty-five (145)—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Simon, on the FIFTH day of MAY next (1894), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of May also next (1894).

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 27th February, 1894.
[First published, 3rd March, 1894.]

Deputy Sheriff.
900

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Magistrat dans et pour le comté de Richmond, à Richmond.

Saint-François, à savoir : } **LA CORPORATION**
No. 735. } **DE LA VILLE DE**

RICHMOND, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la dite ville de Richmond, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **DAME PHILIP MURPHY**, du même lieu, veuve de feu Philip Murphy, maintenant décédé, en son vivant de la dite ville de Richmond, journalier, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre sis et situé dans la ville de Richmond, dans le dit district, et décrit comme suit :

Partie du lot 16, dans le rang 14, du canton de Cleveland, contenant dix-neuf perches et douze pieds et demi de front sur le chemin Craig, qui le borne au nord; borné au sud par l'étang du moulin de William Thurber ou ses représentants, du côté ouest par le dit Thurber ou représentants, et du côté est par un nommé Livernois ou représentants—avec toutes les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Magistrates' Court in and for the county of Richmond, at Richmond.

Saint Francis, to wit : } **THE CORPORATION**
No. 735. } **OF THE TOWN OF**

RICHMOND, a body politic and corporate, having its chief office and place of business in said town of Richmond, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME PHILIP MURPHY**, of the same place, widow of the late Philip Murphy, now deceased, in his lifetime of said town of Richmond, laborer, Defendant, to wit :

That piece or parcel of land situate and being in the town of Richmond, in said district, and described as follows :

Part of lot 16, in range 14, of the township of Cleveland, containing nineteen rods and twelve and one half feet in front on Craig's road, which bounds it to the north; bounded on the south by the mill pond of William Thurber or his representatives, on the west side by said Thurber or representatives, and on the east side by one Livernois or representatives—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

JOSEPH L. TERRILL.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 février 1894. 909
[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **MARY N. DARBY**, No. 873. du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, Demanderesse par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de FRANCIS ARTHUR BOWEN, de la cité de Londres, Angleterre, Défendeur dans une cause où Edward B. Johnston, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur, était demandeur, et le dit Francis Arthur Bowen, de la cité de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelé Angleterre, était défendeur, et la dite Mary N. Darby, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, veuve de feu Edward B. Johnston, en son vivant d'Ascot susdit, cultivateur, maintenant décédé, à savoir : la susdite demanderesse, tant personnellement comme ayant été commune en biens avec son dit feu mari le demandeur qu'en sa qualité de tutrice légalement nommée à Ethel Maria Johnston et Grace Frances Johnston, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit demandeur, était demanderesse par reprise d'instance, à savoir :

1° Les deux tiers indivis de la moitié ouest du lot numéro six, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François ; bornés au nord par la moitié ouest du lot numéro sept, dans le dit neuvième rang d'Ascot, au sud par la moitié ouest du lot numéro cinq, dans le dit neuvième rang d'Ascot, à l'est par la moitié est du lot numéro six, dans le dit neuvième rang d'Ascot, et à l'ouest par le lot numéro six, dans le dixième rang du canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, avec les améliorations faites.

2° Les deux tiers indivis de la moitié nord de la moitié ouest du lot numéro sept, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins ; bornés au nord par la moitié ouest du lot numéro huit, dans le neuvième rang d'Ascot, au sud par le quart sud-ouest du lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, à l'est par la moitié nord de la moitié est du lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, et à l'ouest par le quart nord-est du lot numéro sept, dans le dixième rang d'Ascot—avec les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

JOSEPH L. TERRILL.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 janvier 1894. 57-3
[Première publication, 5 janvier 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—District de Bedford.

Saint-François, à savoir : **MARY N. DARBY**, No. 792. du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, veuve de feu Edward B. Johnston, en son vivant d'Ascot susdit, cultivateur, maintenant décédé, Demanderesse en cette cause tant personnellement comme ayant été commune en biens avec son dit feu mari le demandeur, qu'en sa qualité de tutrice légalement nommée à Ethel Maria Johnston et Grace Frances Johnston, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu demandeur, requérante par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the FOURTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

JOSEPH L. TERRILL.

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 27th February, 1894. 910
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : **MARY N. DARBY**, of No. 873. the township of Ascot, in the district of Saint Francis, Plaintiff *par reprise d'instance* ; against the lands and tenements of FRANCIS ARTHUR BOWEN, of the city of London, England, Defendant, in a certain cause wherein Edward B. Johnston, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, was plaintiff, and the said Francis Arthur Bowen, of the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, was defendant, and the said Mary N. Darby, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, widow of the late Edward B. Johnston, in his lifetime of Ascot aforesaid, farmer, now deceased, to wit : the above named plaintiff, as well personally as having been *commune en biens* with her said late husband the plaintiff as in her quality of tutrix in due form of law appointed to Ethel Maria Johnston and Grace Frances Johnston, minor children issue of her marriage with said plaintiff, was plaintiff *par reprise d'instance*, to wit :

1° The undivided two-thirds of the west half of lot number six, in the ninth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis ; bounded on the north by the west half of lot number seven, in said ninth range of Ascot, on the south by the west half of lot number five, in said ninth range of Ascot, on the east by the east half of lot number six, in said ninth range of Ascot, and on the west by lot number six, in the tenth range of the township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, with the improvements thereon.

2° The undivided two-thirds of the north half of the west half of lot number seven, in the ninth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, containing fifty acres of land, more or less ; bounded on the north by the west half of lot number eight, in the ninth range of Ascot, on the south by the south west quarter of lot number seven, in the ninth range of Ascot, on the east by the north half of the east half of lot number seven, in the ninth range of Ascot, and on the west by the north east quarter of lot number seven, in the tenth range of Ascot, with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the NINTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

JOSEPH L. TERRILL.

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 2nd January, 1894. 58
[First published, 5th January, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Bedford.

Saint Francis, to wit : **MARY N. DARBY**, No. 792. of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, widow of the late Edward B. Johnston, in his lifetime of Ascot aforesaid, farmer, now deceased, the Plaintiff in this cause as well personally as having been *commune en biens* with her said late husband the plaintiff, as in her quality of tutrix in due form of law appointed to Ethel Maria Johnston and Grace Frances Johnston, minor children issue of her marriage with the said late plaintiff, petitioner *par reprise d'instance* ; against the lands and tenements

RICHARD DALBY MORKILL, fils, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

1° Le tiers indivis de la moitié ouest du lot numéro six, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins ; borné au nord par la moitié ouest du lot numéro sept, dans le dit neuvième rang d'Ascot, au sud par la moitié ouest du lot numéro cinq, dans le dit neuvième rang d'Ascot, à l'est par la moitié est du lot numéro six, dans le dit neuvième rang d'Ascot, et à l'ouest par le lot numéro six, dans le dixième rang d'Ascot—avec les améliorations faites.

2° Le tiers indivis de la moitié nord de la moitié ouest du lot numéro sept, dans le neuvième rang du susdit canton d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les améliorations faites ; borné au nord par la moitié ouest du lot numéro huit, dans le dit neuvième rang d'Ascot, au sud par le quart sud-ouest du lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, à l'est par la moitié nord de la moitié est du lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, et à l'ouest par le quart nord-est du lot numéro sept, dans le dixième rang d'Ascot.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le NEUVIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 janvier 1894. 59-3
[Première publication, 5 janvier 1894.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **L'HONORABLE L. F.**
Sainte-Scholastique, } **R. MASSON ET AL.,**
savoir : No. 469. } Demandeurs ; vs. **NAR-**
CISSE MARION ET UXOR, Défendeurs, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, sous le numéro cent trente-sept (No. 137)—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 février 1894. 877
[Première publication, 3 mars 1894.]

of **RICHARD DALBY MORKILL**, the younger, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

1° The undivided one-third of the west half of the lot number six, in the ninth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land, more or less ; bounded on the north by the west half of lot number seven, in said ninth range of Ascot, on the south by the west half of lot number five, in said ninth range of Ascot, on the east by the east half of lot number six, in said ninth range of Ascot, and on the west by lot number six, in the tenth range of Ascot—with the improvements thereon.

2° The undivided one-third of the north half of the west half of lot number seven, in the ninth range of the township of Ascot aforesaid, containing fifty acres of land, more or less—with the improvements thereon : bounded on the north by the west half of lot number eight, in said ninth range of Ascot, on the south by the south west quarter of lot number seven, in the ninth range of Ascot, on the east by the north half of the east half of lot number seven, in the ninth range of Ascot, and on the west by the north east quarter of lot number seven, in the tenth range of Ascot.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 4th January, 1894. 60
[First published, 5th January, 1894.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **THE HONORABLE L.**
Sainte Scholastique, } **F. R. MASSON ET**
to wit : No. 469. } **AL., Plaintiffs ; vs. NAR-**
CISSE MARION ET UXOR, Defendants, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Sainte Sophie, as number one hundred and thirty-seven. (No. 137)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the FOURTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of May next (1894.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 27th February, 1894. 878
[First published, 3rd March, 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Nicolet—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **WILLIAM COUR-**
No. 1075. } **CHESNE, Dem-**
demandeur ; vs. **ARSENE DANEAU, Défendeur.**

Un lot de terre situé en la ville de Nicolet, sur la rue Cressé, autrefois rue Sainte-Marguerite, au nord d'icelle, contenant cinquante-huit pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur; borné par devant par la dite rue, par derrière par les représentants de feu Jean Beaubien, joignant du côté nord-est à Joseph L. David, et du côté sud-ouest à Omer Bourque—avec une maison, écurie et autres dépendances dessus construites; icelui étant le lot numéro deux cent trente-neuf (239) du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite ville et paroisse de Nicolet.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 février 1894. 921
[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **MICHEL BOU-**
No. 324. } **RASSA, Deman-**
demandeur ; contre **FERDINAND BLAIS ET GEORGE**
BLAIS, Défendeurs.

Comme appartenant à Ferdinand Blais, un des dits défendeurs :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Barnabé, dans le premier rang de l'augmentation du township de Caston, connue et désignée comme faisant partie du côté sud du numéro cinq cent soixante et seize (576), du cadastre officiel de la dite paroisse, d'un arpent de front sur trente arpents et cinq perches de profondeur; bornée en front par la Grande Rivière Yamachiche, en profondeur par la ligne de division de la paroisse, d'un côté au sud par le numéro cinq cent soixante et quinze (575), et de l'autre côté au nord par le résidu du dit lot numéro 576, appartenant à A. Ricard ou ses représentants.

2° Une terre située en la même paroisse, même rang, connue et désignée comme étant le numéro cinq cent soixante et quinze, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barnabé.

Comme appartenant à George Blais, un des dits défendeurs :

1° Une terre située en la même paroisse, même rang, connue et désignée comme étant le numéro cinq cent soixante et dix-sept, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Barnabé.

2° Un lot de terre situé en la même paroisse,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Nicolet—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **WILLIAM COUR-**
No. 1075. } **CHESNE, Plaintiff ;**
against **ARSENE DANEAU, Defendant.**

A lot of land situate in the town of Nicolet, on Cressé street, formerly Sainte Marguerite street, on the north side of the said street, containing fifty-eight feet in front by eighty-two feet in depth; bounded in front by the said street, in rear by the representatives of the late Jean Beaubien, on the north east side by Joseph L. David, and on the south west side by Omer Bourque—together with a house, stable and other dependencies thereon erected; this lot being lot number two hundred and thirty-nine (239), of the official cadastre for the county of Nicolet, for the said town and parish of Nicolet.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 28th February, 1894. 922
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **MICHEL BOURASSA,**
No. 324. } **Plaintiff; against FER-**
DINAND BLAIS AND GEORGE BLAIS, Defen-
dants.

As belonging to Ferdinand Blais, one of the said defendants :

1° A land situate in the parish of Saint Barnabé, in the first range of the gore of the township of Caston, known and designated as forming part of the south side of number five hundred and seventy-six, of the official cadastre for the said parish, containing one arpent in front by thirty arpents and five perches in depth; bounded in front by the Grande Rivière Yamachiche, in depth by the division line of the parish, on one side to the south by lot number five hundred and seventy-five (575), and on the other side to the north by the residue of the said lot number five hundred and seventy-six, to A. Ricard or his representatives.

2° A land situate in the same parish, same range, known and designated as being number five hundred and seventy-five, of the official cadastre of the said parish of Saint Barnabé.

As belonging to George Blais, one of the said defendants :

1° A land situate in the same parish, same range, known and designated as being number five hundred and seventy-seven, of the official cadastre for the said parish of Saint Barnabé.

2° A lot of land situate in the same parish, same

même rang, connue et désignée comme étant le numéro trois cent trente-trois, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barnabé.

3° Une terre située en la même paroisse, même rang, connue et désignée comme étant le numéro trois cent trente-quatre, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barnabé.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 février 1894. 923
[Première publication, 3 mars 1894.]

range, known and designated as being number three hundred and thirty-three, of the official cadastre of the said parish of Saint Barnabé.

3° A land situate in the same parish, same range, known and designated as being number three hundred and thirty-four, of the official cadastre of the said parish of Saint Barnabé.

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th February, 1894. 924
[First published, 3rd March, 1894.]

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de CHARLEVOIX, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Hilarion de Settrington.

Dans le comté de HUNTINGDON, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Hemmingford.

Dans le comté de PORTNEUF, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville.

Dans le comté d'YAMASKA, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 1er mars 1894. 955

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1369.

Dame Catherine Hamilton, de la cité et du district de Montréal, épouse de William Murphy, entrepreneur plombier, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

DUHAMEL & MERRILL,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 1er mars 1894. 965

Government Notice

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION, QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of CHARLEVOIX, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Hilarion de Settrington.

In the county of HUNTINGDON, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the municipality of the township of Hemmingford.

In the county of PORTNEUF, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte Jeanne de Neuville.

In the county of YAMASKA, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Guillaume d'Upton.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.
Quebec, 1st March, 1894. 956

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1369.

Dame Catherine Hamilton, of the city and district of Montreal, wife of William Murphy, of the same place, plumber and contractor, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

DUHAMEL & MERRILL,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 1st March, 1894. 966

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de P. E. Venner, Québec,

Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'au 19 mars 1894.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 20 mars 1894.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 28 février 1894. 961

Province de Québec, }
 District du Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jos. Simard, Baie Saint-Paul,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, sera sujet à contestation jusqu'au 19 mars 1894.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 20 mars 1894.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 28 février 1894. 959

Province de Québec, }
 District du Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Urbain Bolduc, Baie Saint-Paul,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'au 19 mars 1894.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 20 mars 1894.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 28 février 1894. 957

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of P. E. Venner, Quebec,

Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 19th March, 1894.

This dividend will be payable at my office, on or after the 20th March, 1894.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 28th February, 1894. 962

Province of Quebec, }
 District of Saguenay. } *Superior Court.*

In the matter of Jos. Simard, Baie Saint Paul,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 19th of March, 1894.

This dividend will be payable at my office, on or after the 20th of March, 1894.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 28th February, 1894. 960

Province of Quebec, }
 District of Saguenay. } *Superior Court.*

In the matter of Urbain Bolduc, Baie Saint Paul,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 19th of March, 1894.

This dividend will be payable at my office, on or after the 20th of March, 1894.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 28th February, 1894. 958

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 9.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 9.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Charles divers lots de Saint-Denis	631
CERCLES AGRICOLES :	
Divers	663
ERECTION DE CANTON :	
Baskatong	628
McGill	627
ERECTION DE PAROISSE :	
Saint-Méthode d'Adstock	624
ERRATUM :	
Juge de paix lire Lanoie au lieu de Lavoie	623
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Anderson	640
<i>Dividende :</i>	
Béliveau & Cie	640
Blackston	640
Bolduc	664
Elliott & Cie	640
Simard	664
Venner	664
<i>Nomination de curateur :</i>	
Fournier	639
Jasmin	639
Labelle & Fils	640
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Cie des pouvoirs hydrauliques de Saint-Hyacinthe	638
LICITATION :	
Dme O'Brien vs. Loughman <i>et al</i>	642
MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :	
Minutes de E. L. Normandin demandées par L. C. Tassé	631
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Sainte-Germaine du lac Etchemin au lieu de Saint-Germain du Lac Etchemin	631
NOMINATIONS :	
<i>Commissaire pour recevoir affidavits :</i>	
Wm Fry	623
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>	
United townships of DeSalaberry and Grandison	624

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Saint Charles several lots of Saint Denis	631
FARMERS' CLUBS :	
Miscellaneous	663
TOWNSHIP ERECTED :	
Baskatong	628
McGill	627
PARISH ERECTED :	
Saint Méthode d'Adstock	624
ERRATUM :	
Justice of the peace read Lanoie instead of Lavoie	623
INSOLVENTS :	
<i>Assignment :</i>	
Anderson	640
<i>Dividend :</i>	
Béliveau & Cie	640
Blackston	640
Bolduc ..	664
Elliott & Cie	640
Simard	664
Venner	664
<i>Appointment of curator :</i>	
Fournier	639
Jasmin	639
Labelle & Fils	640
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Water power Company of Saint Hyacinthe	638
LICITATION :	
Dme O'Brien vs. Loughman <i>et al</i>	642
MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :	
Minutes of E. L. Normandin asked by L. C. Tassé	631
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Sainte Germaine du Lac Etchemin instead of Saint Germain du lac Etchemin	631
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioner to take affidavit :</i>	
Wm Fry	623
<i>Commissioners for summary trial :</i>	
United townships of DeSalaberry and Grandison	624

Examineurs :

Des inspecteurs de chaudière, Jos. Samson. 624

Juges de paix :

District de Beauce..... 624

District de Montréal..... 624

District d'Ottawa..... 624

District de Rimouski..... 624

Nom rayé : H. Pelletier..... 624

PROCLAMATION :

Annexer à Saint-Christophe partie de Saint-Norbert..... 626

RÈGLES DE COUR :Birkett vs. Roy *et al.*..... 642**SÉPARATION DE BIENS :**

Dme Bush vs. Salls..... 637

Dme Hamilton vs. Murphy..... 663

Dme Larivière vs. Ménard..... 637

Dme Robillard vs. Solomon..... 637

Dme Talbot vs. Kenwood..... 637

TERRES DE LA COURONNE :*Avis de cancellation, etc. :*

Canton Callières..... 631

VENTES, FAILLITE :

Succession de Julie Richard..... 641

VENTES PAR LES SHERIFS :**ARTABASKA :**

Wadleigh vs. Letarte..... 643

BEAUHARNOIS :Dme Cross *et vir* vs. Leduc..... 644**CHICOUTIMI :**

Dme Lemieux vs. Rochette..... 645

ISERVILLE :

La Banque du Peuple vs. McGinnis..... 647

La Corporation de la ville de Saint-Jean vs. succession Lareau..... 646

JOLIETTE :Lamarche vs. Lamarche *ès-ql*..... 647Martel vs. Lamarche *ès-ql*..... 648**KAMOURASKA :**Damiens *et al.*..... 648

Girard vs. Gagné..... 649

Examiners :

Of boiler's inspectors, Jos. Samson..... 624

Justices of the peace :

District of Beauce..... 624

District of Montreal..... 624

District of Ottawa..... 624

District of Rimouski..... 624

Name struck out : H. Pelletier..... 624

PROCLAMATION :

To annex to Saint Christophe part of Saint Norbert..... 626

RULES OF COURT :Birkett vs. Roy *et al.*..... 642**SEPARATION AS TO PROPERTY :**

Dme Bush vs. Salls..... 637

Dme Hamilton vs. Murphy..... 663

Dme Larivière vs. Ménard..... 637

Dme Robillard vs. Solomon..... 637

Dme Talbot vs. Kenwood..... 637

CROWN LANDS :*Notice of cancellation, &c. :*

Township Callières..... 631

SALES IN INSOLVENCY :

Estate of Julie Richard..... 641

SHERIFFS SALES :**ARTABASKA :**

Wadleigh vs. Letarte..... 643

BEAUHARNOIS :Dme Cross *et vir* vs. Leduc..... 644**CHICOUTIMI :**

Dme Lemieux vs. Rochette..... 645

ISERVILLE :

La Banque du Peuple vs. McGinnis..... 647

The Corporation of the Town of Saint John vs. estate Lareau..... 646

JOLIETTE :Lamarche vs. Lamarche *ès-ql*..... 647Martel vs. Lamarche *ès-ql*..... 648**KAMOURASKA :**Damiens *et al.*..... 648

Girard vs. Gagné..... 649

MONTMAGNY :

Dechène vs. Pelletier..... 649

MONTRÉAL :

Archibald *et al* vs. Thompson 650
McCaskill vs. Girard 650

OTTAWA :

Leduc vs. Deschamps..... 655

QUÉBEC :

Bernier vs. Boisvert..... 656
Cité de Québec vs. Rochet..... 656
Hethrington vs. Hamilton 656
La Société de Prêts et Placements de Québec vs. Dme Boivin 657
Maheux vs. Maheux..... 656

RICHELIEU :

Taillon vs. Guilbeau..... 658

RIMOUSKI :

Dme D'Amour vs. Morin 659

SAINT-FRANÇOIS :

Corpor. de Richmond vs. Dme Murphy... 659

TERREBONNE :

Hon. Masson *et al* vs. Marion *et uxor* 661

TROIS-RIVIÈRES :

Bourassa vs. Blais *et al*..... 662
Courchesne vs. Daneau 662

MONTMAGNY :

Dechène vs. Pelletier..... 649

MONTREAL :

Archibald *et al* vs. Thompson 650
McCaskill vs. Girard 650

OTTAWA :

Leduc vs. Deschamps..... 655

QUEBEC :

Bernier vs. Boisvert..... 656
City of Quebec vs. Rochet 656
Hethrington vs. Hamilton..... 656
La Société de Prêts et Placements de Québec vs. Dme Boivin 657
Maheux vs. Maheux 656

RICHELIEU :

Taillon vs. Guilbeau..... 658

RIMOUSKI :

Dme D'Amour vs. Morin..... 659

SAINT FRANCIS :

Corpor. of Richmond vs. Dme Murphy... 659

TERREBONNE :

Hon Masson *et al* vs. Marion *et uxor* 661

THREE RIVERS :

Bourassa vs. Blais *et al*..... 662
Courchesne vs. Daneau..... 662

